

**Accords de libre-échange,
des accords coloniaux contre les peuples
analyse des accords de libre-échange liant
l'Union européenne et le Maroc**

ATTAC CADTM Maroc
Contre la mondialisation libérale

Ont collaboré à cet ouvrage

Najib AKESBI

Omar AZIKI

Lucile DAUMAS

Salaheddine LEMAIZI

Othman MELLOUK

Brahim OUBAHA

Mimoun RAHMANI

Editeur : ATTAC CADTM Maroc

Date d'édition : Mars 2015



*This publication was supported by the Rosa Luxemburg Stiftung.
The content of this publication is the sole responsibility of Attac
Cadtm Maroc and does not necessarily reflect a position of RLS".*



Sommaire

AVANT-PROPOS	4
LE LIBRE-ECHANGE DANS LE CONTEXTE DE LA MONDIALISATION LIBERALE	11
Lucile Daumas	
LES IMPACTS DES ACCORDS DE LIBRE-ECHANGE CONCLUS PAR LE MAROC ACCENTUATION DE LA DEPENDANCE ET PILLAGE DES RESSOURCES	22
Omar Aziki	
L' ALECA : UN NOUVEL ACCORD COLONIAL	35
Brahim Oubaha	
NEGOCIATIONS DES ALE, LA DEMOCRATIE AU PLACARD	50
Salaheddine Lemaizi	
LA QUESTION AGRICOLE AU SEIN DES ACCORDS DE LIBRE ECHANGE ET DE PARTENARIAT SIGNES PAR LE MAROC	56
Najib Akesbi	
ENCADRE. UNE HISTOIRE DE TOMATES	64
Omar Aziki	
LIBRE ECHANGE ET SANTE DES CITOYENS : HARO SUR DES ACCORDS TOXIQUES	68
Othman Mellouk	
ACCORD DE LIBRE-ECHANGE MAROC-UE : DESEQUILIBRE FINANCIER ET ENDETTEMENT	78
Mimoun Rahmani	
CIRCULATION DES PERSONNES : UN ECHANGE A SENS UNIQUE	89
Lucile Daumas	
Conclusion	103
Bibliographie	108

Avant-propos

En pleine crise économique mondiale, qui frappe de plein fouet notamment les pays du Sud de l'Europe, l'Union européenne essaie d'imposer à ses voisins du Sud et de l'Est une nouvelle génération d'accords de libre-échange, dits Accords de libre-échange complets et approfondis (ALECA) visant à renforcer l'ouverture de ces pays aux marchés mondiaux et surtout à les arrimer plus solidement à l'Europe en mettant en place une harmonisation de leurs réglementations et législations avec les normes européennes. Des ALECA ont déjà été signés avec l'Ukraine et la Moldavie, ils sont en cours de négociation avec le Maroc et les suivants sur la liste, pour les pays sud-méditerranéens seront la Tunisie, l'Égypte et la Jordanie.

Il n'est pas du tout indifférent que ces négociations se déroulent au moment même où l'Union européenne et les États-Unis négocient, depuis juillet 2013, un Traité de libre-échange entre les deux entités, le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI/TAFTA). Il a provoqué, en Europe comme aux États-Unis, un branle-bas de combat au niveau des ONG, associations, syndicats, chercheurs, et un large débat dans la presse. En effet, ce partenariat transatlantique, aboutissement de plusieurs années de lobbying des groupes industriels et financiers, européens et états-uniens, « serait un des accords de libre-échange et de libéralisation de l'investissement les plus importants jamais conclus »¹ et ces négociations suscitent bien des inquiétudes.

D'une part, elles sont entourées d'un black out quasi total et les informations qui circulent sont essentiellement le fait de « fuites ».

¹ Attac France, Guide de navigation pour affronter le grand marché transatlantique, Paris, 2014, <https://france.attac.org/nos-publications/brochures/articles/guide-de-navigation-pour-affronter-le-grand-marche-transatlantique>

Par ailleurs, la taille même des négociateurs, qui représentent la moitié du PIB mondial et le tiers des échanges commerciaux internationaux, font que cet accord, s'il est signé, va forcément s'imposer de facto au reste de la planète et ce d'autant plus qu'il s'insère dans une trame de plusieurs centaines d'accords de libre-échange déjà signés ou en cours de négociation de par le monde, tous plus ou moins solidaires les uns des autres, ne serait-ce que par le biais de la clause de la nation la plus favorisée.

Deux éléments majeurs ressortent de ce projet.

Le premier est que « toute réglementation, même décidée démocratiquement, peut être considérée comme un obstacle au commerce.¹ ». Il s'agit donc d'une vaste entreprise de démantèlement de toutes les lois, normes et règlements, qui, sur le plan économique, commercial, social, environnemental, culturel, pourraient –sous prétexte de protection des économies ou des citoyens- constituer une entrave à la libre expansion des entreprises et à leur liberté d'emmagasiner les profits les plus faramineux.

Le deuxième élément concerne la mise en place d'un mécanisme particulièrement menaçant dit "de règlement des différends". Ce mécanisme permettrait à des arbitres délibérant indépendamment des juridictions nationales de condamner des États à la demande des transnationales au prétexte que les normes représenteraient des entraves aux investissements étrangers. L'objectif : étendre le champ possible des investissements et "sécuriser" la liberté et les bénéfices des investisseurs.

Un tel mécanisme placerait les entreprises au-dessus des États, la protection des profits au-dessus de la protection des citoyens.

¹ Ibid.

Ces deux seuls éléments, qui sont accompagnés de bien d'autres clauses, justifient bien évidemment la mobilisation qu'ont suscité les négociations de cet accord de la part des organisations citoyennes, qui tentent de décrypter les principaux risques émanant de ce projet et d'organiser la mobilisation contre sa signature. Des centaines d'organisations se sont organisées à l'échelle européenne au sein du collectif STOP-TAFTA, ont multiplié les analyses et convoqué déjà de nombreuses mobilisations. Les médias se sont également emparés du débat.

Rien de tel en ce qui concerne les accords de libre-échange entre l'Union européenne et le Maroc. Les médias ne publient que les très rares informations, souvent biaisées, qui sont distillées par l'Union européenne (nous revenons sur ce sujet dans le chapitre consacré à la démocratie). Si les patrons et la CGEM¹ suivent le sujet de très près, rares sont les organisations et les personnalités politiques qui s'y intéressent. . Et quand elles le font, c'est souvent pour se contenter de réclamer un strapontin en marge des négociations. ATTAC/CADTM Maroc, pour sa part, est à plusieurs reprises intervenue sur cette question, par des communiqués de presse ou lors de séminaires, rencontres ou conférences tant au Maroc que dans différents pays de l'Union européenne, ainsi que dans le cadre du Forum social mondial en mars 2013 à Tunis. Mais on reste loin au Maroc de la mobilisation que devrait susciter un tel projet.

Les retombées de ces accords sont pourtant considérables pour le pays et pour ses citoyens, qui, sans qu'ils n'en aient entendu parler ou aient pu exprimer leur point de vue sur la question, subissent au quotidien les conséquences d'une ouverture qui a complètement transformé les règles du jeu économique et social, mettant en péril l'avenir de son agriculture, de son

¹ Confédération Générale des Entreprises du Maroc

tissu industriel, contribuant fortement à la crise structurelle de l'emploi et au niveau insupportable du chômage, aggravant les déséquilibres de ses comptes extérieurs et plaçant l'économie marocaine dans une dépendance accrue et sans défense face à une concurrence totalement déséquilibrée. Ce sont de tels accords qui ont modifié les produits qui sont aujourd'hui mis en vente dans les marchés et les supermarchés ; ce sont de tels accords qui ont favorisé la privatisation de notre école, de notre santé ; ce sont de tels accords qui ont permis à des multinationales sans scrupule, pointées du doigt à plusieurs reprises par la Cour des comptes, de s'accaparer les services urbains en gestion déléguée ; ce sont de tels accords qui ont entraîné le démantèlement de tous les codes (du travail, des investissements, du contrôle des changes, etc.) qui constituaient des protections, même imparfaites, tant pour le secteur industriel et agricole national que pour les travailleurs. Ce bilan, qui ne constitue pas pour nous une surprise, n'a pourtant pas été tiré avant d'entamer, en mars 2013, des négociations pour un nouvel accord, dit Accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA), qui, comme l'indique bien son nom, va dans le sens d'un renforcement de la tendance à plus de libre-échange, plus de libéralisation et plus d'intégration du Maroc dans le dispositif européen de domination de ses voisins du Sud et de l'Est.

En l'absence de bilan, une étude d'impact a cependant été diligentée dès 2012 par l'Union européenne auprès du cabinet d'études Ecorys. Le Maroc, lui, a attendu le 4^{ème} round de négociations pour se rendre compte du manque de visibilité qu'il avait sur le dossier et pour commander à son tour une étude d'impact ! C'est dire avec quel sérieux nos dirigeants abordent des négociations aussi cruciales pour le pays. De ce fait, le 5^{ème} round de négociations, qui devait débiter en septembre 2014, a été reporté au début de l'année 2016.

On peut être quelque peu sceptique sur la qualité de telles études. Celle d'Ecorys, qui annonce 1,3 milliards de PIB supplémentaire par an pour le Maroc et un impact négligeable pour l'Europe, ne semble pas briller par son sérieux et elle a publiquement été critiquée par le Conseil économique, social et environnemental lors d'une réunion tenue à Bruxelles le 4 juin 2014.

Mais on peut surtout se poser des questions sur la réelle valeur des négociations en cours, alors que « l'acquis réglementaire » européen risque d'être sérieusement chahuté par les négociations du Traité transatlantique. De quelle harmonisation parle-t-on ? Avec les normes et règlements actuellement en vigueur ou avec ceux qui seront établis si le Traité transatlantique venait à être signé ? Ne faut-il pas craindre plutôt que des mécanismes automatiques d'ajustement des réglementations ne soient mis en place, qui permettraient un basculement sans négociation de toute nouvelle règle mise en place par le partenaire européen, lui-même soumis aux pressions des normes américaines ?

Nous ne pouvons hélas guère risquer que des hypothèses en la matière, ne disposant pas des éléments qui permettraient d'y voir plus clair. Mais on peut cependant avancer sans risques de se tromper que les négociations de l'ALECA entre l'UE et le Maroc ne devraient pas se poursuivre tant que le Maroc ignore si l'UE va définitivement être arrimée aux Etats-Unis d'Amérique dans le cadre d'un nouvel accord.

Les mésaventures des exportateurs marocains de tomates¹, qui ont subi de plein fouet la réforme de la Politique Agricole Européenne, sans qu'aucune négociation ne soit intervenue au préalable pour examiner de façon conjointe les implications d'une telle réforme pour les producteurs des pays

¹ Voir encart à ce sujet dans le chapitre consacré à l'agriculture.

liés par des accords commerciaux, devraient faire réfléchir à cet aspect des choses.

Cette nouvelle génération d'accords, les premiers ALECA ont déjà été signés avec la Moldavie et l'Ukraine, visent à un niveau toujours plus haut de libéralisation et à une intégration plus poussée des pays voisins de l'Union européenne, notamment sur le plan législatif et réglementaire, afin d'« harmoniser les réglementations avec les acquis européens »(sic). Que ces « acquis » aient plongé l'Europe dans la crise depuis maintenant plus de cinq ans, sans qu'elle ne soit capable –ou désireuse- d'en sortir ; qu'ils soient en train de mettre à genou les économies et les peuples d'Europe, du Sud notamment, et de démanteler les acquis sociaux gagnés de haute lutte par les travailleuses et les travailleurs depuis la fin de la 2^{ème} guerre mondiale ; bref, qu'ils ne soient guère attractifs pour les peuples du Sud, voilà qui ne semble pas effleurer une seconde les négociateurs tant marocains qu'européens.

Il est vrai que si les entreprises ont droit de regard sur ces négociations et défendent bec et ongles leurs intérêts, les peuples, eux, sont tenus à l'écart. Circulez, il n'y a rien à voir. Justement non. Nous considérons que les citoyens doivent être informés, comprendre et exercer leur droit de regard, dire ce qu'ils veulent ou ne veulent pas.

A notre modeste niveau, nous souhaitons donner ici quelques éléments à apporter à ce débat, de façon à permettre aux citoyens de se saisir de ce dossier.

Après avoir donné un aperçu sur les soubassements idéologiques qui étayent la frénésie libre-échangiste que nous connaissons à cette étape de la mondialisation néolibérale, nous tenterons de dessiner à grands traits un rapide bilan de l'impact des traités de libre-échange signés à ce jour par notre

pays, de pointer le déni de démocratie qui entoure ce dossier, et d'analyser d'un peu plus près leur impact sur les questions agricoles, sur le secteur des services (à partir de l'exemple du secteur de la santé et de la question de la propriété intellectuelle), sur l'endettement du pays ainsi que sur la question de la circulation des personnes et le volet migratoire.

Ce ne sont là que quelques premiers éléments sur un dossier qui n'intéresse pas seulement les opérateurs économiques mais l'ensemble des citoyens, car il aura, c'est certain, un impact sur leur vie quotidienne. Celui-ci ne s'évalue pas seulement en points de PIB, mais aussi en termes de conditions sociales, de respect des droits des travailleurs et des citoyens, de sauvegarde et protection de l'environnement, et en dernière analyse de défense de notre souveraineté, souveraineté alimentaire, souveraineté économique et souveraineté politique.

Les accords de libre-échange et le mécanisme de la dette constituent deux instruments de domination qui pérennisent la dépendance et le pillage des richesses de notre pays. Et ce en étroite collaboration avec les institutions économiques internationales (FMI, BM et OMC) qui renforcent encore l'orientation libérale des politiques mises en œuvre et nous imposent les politiques néo-libérales pour garantir les intérêts des multinationales et le remboursement de la dette.

Tout au long de l'année 2011, les peuples du Maghreb et du Machrek ont pris la parole et ont exigé que la volonté populaire soit entendue. S'il est un domaine où elle doit l'être, c'est bien celui de ces négociations qui bouleverseront en profondeur le fonctionnement du pays, non seulement sur le plan économique, mais aussi social, politique et culturel.

Le libre-échange dans le contexte de la mondialisation libérale

Lucile Daumas¹

D'Est en Ouest, du Nord au Sud, se négocient des accords de libre-échange (ALE). Le monde semble pris de frénésie. Que l'on en juge : en janvier 2012, le Comité des accords de libre-échange régionaux de l'OMC recensait, de par le monde, plus de 500 ALE! « Un véritable embrouillamini, presque illisible : voilà à quoi ressemble aujourd'hui la carte des relations économiques à l'échelle internationale.² »

Il y en a de toutes sortes: des petits, qui lient deux pays n'ayant que de faibles échanges commerciaux (ex. Accord Maroc/Turquie); des plus importants (ex. Accord Etats-Unis/Maroc); d'énormes (Traité transatlantique). Ce dernier se négocie entre deux géants mondiaux, les USA et l'Union européenne, ayant chacun un pouvoir de négociation important et couvrant à eux deux presque la moitié du commerce international. A n'en pas douter si cet accord finit par être signé, son impact débordera largement ses deux signataires et affectera l'ensemble des relations économiques internationales.

D'autres accords sont totalement déséquilibrés : c'est le cas des accords signés dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen, qui se négocient entre l'Union Européenne³ dans son ensemble et chacun des pays du Sud séparément. La dimension de chacun des "partenaires" est totalement asymétrique et le pouvoir de négociation de chaque pays du Sud est dérisoire par rapport au poids que représente l'UE⁴.

¹ Membre d'Attac Cadtm Maroc

² <http://www.franceculture.fr/emission-du-grain-a-moudre-accords-de-libre-echange-la-mondialisation-en-pire-en-partenariat-avec-al>

³ UE désormais.

⁴ C'est ainsi l'Equateur se trouve acculé par l'UE à signer un accord de libre-échange UE/Colombie/Pérou/Equateur, sans aucune marge de négociation. C'est à prendre ou à laisser. Et s'il

C'est aujourd'hui le leitmotiv des Institutions financières et commerciales internationales comme des décideurs et des gouvernants, repris à satiété par la presse : ils y voient le sésame qui ouvrira à tous les pays la porte d'entrée dans « la mondialisation ». Selon eux, le libre-échange est synonyme de croissance, développement, création d'emplois, prospérité et bonheur. Mais avant d'analyser en quoi il constitue, effectivement, un levier pour l'insertion des pays dans les mécanismes de la mondialisation néolibérale, opérons un retour en arrière pour comprendre quelle est donc cette recette miracle - née en Grande-Bretagne au 18^{ème} siècle ¹ - et si en vogue depuis maintenant trois décennies.

Arguments

L'idée de départ est la suivante : si l'on ouvre les marchés commerciaux à la libre-concurrence, une spécialisation internationale va spontanément s'opérer permettant à chaque pays de se concentrer sur les activités dans lesquelles il est le plus efficace et également d'acquérir des biens importés à un coût plus faible. C'est la théorie des avantages comparatifs de David Ricardo, qui devrait permettre une utilisation optimum des ressources mondiales, des rendements d'échelle croissants et favoriserait la prospérité : les consommateurs auraient à leur disposition davantage de biens à des prix plus bas (meilleures conditions de productivité et pas de taxes douanières, ni de subventions à payer). Notons au passage que le schéma ricardien ne concerne que la libre circulation des marchandises, les facteurs de production (capital et travail) restant immobiles.

Dans le cadre de la mondialisation, le libéralisme moderne s'appuie lui sur une triple liberté : liberté de circulation des capitaux, liberté des

laisse, l'UE n'achète plus rien à l'Equateur. Cet exemple illustre bien jusqu'où peuvent mener les déséquilibres entre négociateurs.

1 Cf. Adam Smith (1723-1790) et David Ricardo (1772-1823)

investissements, liberté de circulation des biens et des services¹. C'est l'ensemble des activités humaines qui sont mises en compétition. Ces trois libertés seraient créatrices de richesses, favoriseraient la diffusion mondiale des innovations et engendreraient ainsi la croissance économique, donc l'emploi et par conséquent une amélioration des conditions de vie des populations. C'est sur ces postulats que fonctionne l'Organisation Mondiale du Commerce², qui considère que le libre-échange est la clé d'entrée de l'ensemble des pays dans la mondialisation, maître-mot prononcé comme on dirait paradis, jardin d'Eden ! Mais voyons cela de plus près.

Trois libertés

La libre circulation des capitaux s'est mise en place à partir du début des années 1980. En théorie, cette mise en concurrence des « prêteurs » du monde entier devait permettre d'obtenir des capitaux à meilleur prix, et donc des investissements à moindre coût. Pourtant, on a vu les ravages qu'a produits en Asie du Sud Est, en Indonésie, au Mexique, la liberté de circulation des capitaux.³ Sans encadrement et sans contrôle, seuls les spéculateurs bien informés tirent leur épingle du jeu, tandis que c'est le monde de l'économie réelle, de la production et des producteurs, qui trinque. Même les tenants les plus inconditionnels de l'économie-casino ont dû revoir leur discours. Pour freiner ce phénomène, James Tobin, économiste américain, avait proposé l'instauration d'une taxe sur les transactions financières, idée reprise et remaniée par la suite par le mouvement Attac. La taxe Tobin consisterait en une taxe internationale de 0.05% sur les transactions de devises spéculatives (qui se font à une vitesse record, les

1 La mobilité de la production, sous forme de marchandises s'accompagne d'une très forte mobilité transnationale des facteurs qui y participent (capital et travail).

2 L'Organisation mondiale de commerce succède au GATT à partir de 1995. Elle élargit le cadre du commerce mondial des marchandises à toutes sortes de services, dans le cadre de l'AGCS : l'Accord Général sur le Commerce des Services.

3 En 1997, un mouvement de défiance des détenteurs de capitaux est parti des bourses locales pour s'étendre au réseau bancaire, puis il s'internationalisera à toute la région asiatique et à l'Amérique latine.

mêmes capitaux pouvant changer de main plusieurs fois par semaine, voire par jour). Elle ne pénaliserait donc ni les opérations commerciales ni l'investissement productif, par nature plus stable.

La deuxième liberté est celle des investisseurs. Du Nord au Sud, on cherche –parfois désespérément- à attirer les investissements directs étrangers¹ (IDE). C'est ainsi qu'au Maroc, comme dans bien des pays, on a privatisé allègrement les entreprises et les secteurs publics pour les vendre à des investisseurs étrangers². Cela a été célébré comme de grandes victoires. En partie à raison, car effectivement les flux d'investissement se concentrent essentiellement dans les pays fortement industrialisés. Faire venir un investisseur au Maroc n'est donc pas chose facile. Mais plus difficile encore sera de le faire rester. Car, ou bien il trouvera des placements plus avantageux ailleurs et il ira placer ses capitaux sous d'autres cieux, ou bien il faudra, pour le garder sur place, concéder de tels avantages que le gain pour le pays reste hypothétique. C'est la conscience de la nécessité de réguler ces flux pour construire une économie solide qui avait entraîné la fronde contre l'Accord Multilatéral sur l'Investissement (AMI), mais, malgré son échec, ses principales dispositions ont été réintroduites dans le cadre de l'OMC et des accords bilatéraux ou multilatéraux de libre-échange, qui vont même bien au-delà.

La troisième liberté est celle du commerce. Les échecs des négociations de Seattle, de Cancun puis du cycle de Doha montrent que, malgré le discours

1 A la différence des investissements de portefeuille, simples placements spéculatifs mentionnés dans le paragraphe précédent, les IDE sont supposés permettre le transfert de technologie et faire évoluer l'avantage comparatif et les spécialisations. Or, les IDE sont surtout une affaire entre le Nord et le Nord : en 2002, les pays développés ont accueilli près de 80% des flux, les USA étant le premier pays d'accueil (CNUCED). Concernant les pays en développement, les IDE ne sont attirés que par les destinations *rentables*, Chine, pays émergents,... au détriment des pays qui en auraient le plus besoin. La rentabilité économique n'a rien à voir avec l'intérêt collectif et la satisfaction des besoins des populations !

2 C'est ainsi qu'ont été privatisés la BMCE (Banque), la CTM (Transport), la Samir et la SCP (Pétrole), la CNIA (Assurances), CIOR (Cimenterie), Maroc-Télécom, la Régie des Tabacs, SOMACA (automobile), les régies de distribution de l'eau et électricité des grandes villes du pays, pour ne citer que quelques-unes des entreprises publiques passées aux mains du privé.

dominant concernant le libre-échange, qui vire presque à la pensée monolithique, la vigilance est de rigueur, notamment pour quelques Etats du Sud (Inde, Afrique du Sud, etc.) et que les négociations ne vont pas de soi.

Il convient de faire la différence entre les rapports commerciaux qu'entretiennent des économies comparables (entre les Etats-Unis et l'Union européenne par exemple, qui à eux seuls, représentent près de 40% des échanges mondiaux ¹) et ceux qui s'instaurent entre des économies dissemblables (Union européenne et pays de la rive sud de la Méditerranée par exemple ou USA et le Maroc).

Dans le premier cas, les négociations sont âpres, car les rapports de force sont comparables et chacun des Etats (porte-paroles de leurs grandes entreprises) protège son agriculture, son acier, son vin, son fromage ou sa culture. On aboutit par conséquent à davantage d'accords commerciaux bi ou multilatéraux qu'à de réels accords de libre-échange. Et par la suite, chacun tente d'utiliser ou de détourner à son profit les règles introduites, du fait de leurs pressions, par l'OMC en matière d'ouverture des frontières et de suppression de toute régulation.

Dans le second cas, les négociateurs sont en position de déséquilibre total : ils n'ont pas les mêmes pouvoirs de négociation (en particulier du fait de la dette) et leurs marchandises ne sont pas comparables, ni en quantité, ni en diversité, ni en coûts de production. De ce fait, l'ouverture sans filet des barrières douanières ne peut que renforcer les déséquilibres.

En outre, les tenants du libre-échange omettent quatre éléments fondamentaux : la liberté de circulation des personnes, la question de la répartition, la question sociale et la question politique.

¹ L'UE et les USA représentent conjointement 10% de la population mondiale et totalisent près de 40% du commerce mondial et plus de 60% du PIB mondial. Source : Commission européenne, *L'Union européenne et les Etats-Unis, des partenaires mondiaux, des responsabilités mondiales*, s.d., eeas.europa.eu/us/docs/infopack_06_fr.pdf

La liberté de circulation des personnes. Contrairement aux capitaux, aux biens et aux marchandises, non seulement la liberté de circulation des personnes ne s'est pas accrue, mais on assiste au contraire à l'érection de barrières en tous genres, réglementaires comme physiques, pour contrôler et limiter au plus près la circulation des personnes. Comme l'indique Claudio Katz, « *La mondialisation n'a pas réduit les obstacles à l'immigration de masse vers les pays du centre. Les gouvernements en Europe et aux Etats-Unis érigent des murs pour endiguer l'afflux d'étrangers et investissent pour chasser les travailleurs clandestins. Le capital ne favorise qu'une certaine mobilité internationale, contrôlée et limitée, de la force de travail pour affaiblir les syndicats et faire baisser les salaires. Mais il empêche les flux massifs d'immigration qui déstabilisent l'ordre capitaliste.*¹ »

Le capital peut utiliser, dans le cadre des délocalisations et des zones off shore, la main d'œuvre locale à bas prix directement dans son pays d'origine, il peut faire venir les travailleurs dont il a besoin et même exploiter un volant de main d'œuvre clandestine. L'ensemble de ces dispositifs permet de s'assurer la meilleure main d'œuvre possible, au meilleur prix, mais aussi de créer un marché de l'emploi dans lequel les travailleurs sont mis en concurrence et sommés d'accepter la dégradation de leurs rémunérations, de leurs statuts et de leurs conditions de travail qui vient se rajouter à celle déjà infligée par les politiques d'austérité au nom des sacrifices que devraient faire les travailleurs pour aider leur pays à sortir de la crise.

Cela signifie que la question migratoire constitue une pièce du puzzle qui permet au monde de la finance de revenir sur tous les acquis des travailleurs, y compris ceux des pays du centre, qui ont, pour l'instant du moins, encore le droit de circuler. Mais les travailleurs du Sud, eux, n'ont pas le droit de se positionner librement sur le marché du travail. Et tant pis si du fait de ce

¹ Claudio Katz, *Sous l'empire du capital: l'impérialisme au XXIe siècle*, Québec, M éditeur, 2014.

contrôle de la circulation des travailleurs, on bloque toute mobilité des personnes, qu'elle qu'en soit la raison (tourisme, liens familiaux ou amicaux, activités culturelles ou scientifiques, etc.).

La question de la répartition Même si l'on admet que le libre-échange permette de produire davantage de richesses, rien ne dit que ces richesses profitent également à tous les pays et à toutes les couches sociales. Bien au contraire, les statistiques montrent que l'on assiste à un accroissement du nombre de chômeurs (et donc des exclus de la consommation) ainsi que des inégalités entre riches et pauvres¹.

Or si on a créé des institutions, telle l'OMC, pour promouvoir la libéralisation des échanges, aucune institution n'a été mise en place pour rendre l'économie de marché socialement soutenable. Pire encore, jusqu'à la fin des années 80, le développement de la compétition internationale ne mettait en compétition que les produits et les entreprises. Aujourd'hui, non seulement tout ce que les bénéfices de l'économie avaient permis de construire sur le plan social, sous la pression des luttes des travailleurs, est en passe d'être démantelé (ouverture de nouveaux marchés oblige) mais la compétition est aussi engagée au niveau des règles sociales et fiscales des nations. Ainsi, les pays qui imposent le plus de charges à leurs entreprises, au nom de la justice, de la protection de l'environnement, de la sécurité alimentaire, de la dignité des travailleurs, sont en position de faiblesse².

Le facteur social. Mettre sur le marché des marchandises toujours moins chères n'est pas toujours socialement profitable. « *Un simple bilan monétaire de ce qui est perdu ici et gagné là ne permet en rien une évaluation sociale d'une*

1 Les disparités régionales aussi puisque le PIB par habitant est passé de 1100 dollars en 1980 à 1422 en 2002 en Afrique du Nord, alors qu'en Asie il passait dans le même temps de 5800 \$ à 16 000 \$ (voir : Ecoflash, nov. 2002)

2 Jacques Généreux, Laisser faire ou laisser passer, il faut choisir. In Alternatives économiques, 201, mars 2002.

politique commerciale. Combien vaut en effet le fait de maintenir la seule entreprise susceptible d'employer les habitants d'une petite ville ? Et combien valent les atteintes multiples à l'environnement ou la pression psychologique croissante sur les salariés, favorisées par une course effrénée à la compétitivité ? La théorie standard est singulièrement muette sur ces coûts sociaux du libre-échange.¹ ».

Par ailleurs, le libre-échange implique une concurrence exacerbée. Les marchandises et les capitaux se déplacent. Seul le travail reste fixe, et c'est sur lui que va porter la recherche du moindre coût : on assiste alors à des pressions considérables sur les salaires, les conditions de travail, la durée de travail, les prestations sociales. C'est essentiellement sur le travailleur que va reposer le coût de la libéralisation des échanges, la précarité, la flexibilité se généralisent y compris dans les pays développés. Au nom de la concurrence.

La question de la souveraineté. Lorsqu'un pays ouvre largement ses marchés aux produits de première nécessité, telles les céréales, riz ou blé selon les pays, l'huile ou le sucre, les producteurs locaux, s'ils produisent à des coûts plus élevés, devront alors laisser leurs champs en jachère, rejoindre les cohortes de l'exode rural, se tourner vers d'autres productions (on les incitera alors à se tourner vers des cultures d'exportation, mais en ont-ils les moyens, se vendront-elles ?) ou encore à vendre leurs terres aux investisseurs, nationaux ou étrangers. Mais d'autres dangers se profilent. De quoi se nourriront tous les petits agriculteurs qui vivaient d'agriculture de subsistance s'ils ne sont plus en mesure de produire leur alimentation de base et n'ont pas les ressources monétaires pour l'acheter sur les marchés, même à des prix inférieurs ? Quelle marge de manœuvre aura un Etat qui dépendra totalement ou majoritairement, pour l'alimentation de base de ses

¹ Ibid.

populations, de produits d'importation pour s'opposer à un quelconque diktat, qu'il soit d'ordre économique, politique ou militaire ? Outre les dégâts sociaux du libre-échange, la question de la souveraineté alimentaire est au cœur des rapports de force mondiaux.¹ Et bien évidemment, derrière cela, c'est la souveraineté toute entière qui est en cause. Comment s'opposer à l'ingérence dans ses affaires intérieures de l'Etat duquel dépend la satisfaction des besoins de base des populations ? C'est donc toute la question des centres de décision qui est posée.

Dans ce contexte, quelle peut être encore la marge de décision du conseiller communal, du député, du ministre ? En bout de course, c'est le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes qui est remis en cause. En bon français, cela s'appelle l'impérialisme.

De la dictature des marchés au bien vivre

Réglementer ou déréglementer les échanges de marchandises et de capitaux ne saurait être une fin en soi. Joseph Stiglitz, prix Nobel d'économie et ex-vice-président de la Banque mondiale rappelait opportunément que « *la libéralisation commerciale a été organisée par les pays riches pour les pays riches* ». Ou, de façon plus juste, *par les riches des pays riches pour les riches des pays riches*. En réalité, tous les accords négociés actuellement ne se contentent pas de réglementer le commerce, mais interviennent sur tous les aspects de la vie économique.

En effet, les protections douanières ont déjà pratiquement été levées, par conséquent, ce dont on discute maintenant, c'est de droit de propriété intellectuelle, d'accès aux marchés publics, d'environnement favorables aux affaires (comprenez exonérations fiscales, droit de réexportation des bénéfiques, accélération des procédures de création d'entreprises, lots

¹ D'ailleurs les pays industrialisés ont bien compris l'enjeu de l'indépendance alimentaire, qui est au cœur de La Politique Agricole Commune de l'Union européenne.

industriels viabilisés, clés en main, etc.), de politique migratoire, de droit du travail, d'environnement. Bref, il s'agit d'une déconstruction de toutes les réglementations qui pourraient freiner l'expansion mondiale des multinationales et encadrer les politiques et les pratiques des investisseurs.

John Hillary, parlant du Traité transatlantique, l'exprime ainsi : « *Le TTIP constitue non pas une négociation entre deux partenaires commerciaux concurrents, mais bien un coup porté aux sociétés européennes et américaines par les entreprises transnationales désireuses de supprimer les barrières qui régulent et réglementent leurs activités.*¹ » Il s'agit d'aboutir à une nouvelle réglementation mondiale, qui passe par-dessus les peuples, les Etats n'ayant plus alors pour fonction que de la traduire en lois nationales et de réprimer ceux qui ne seraient pas d'accord. Tel était le mandat de l'OMC, mais ses règles de fonctionnement ont rendu le processus trop lent aux yeux des grands patrons. Ce sont donc maintenant les traités dits de libre-échange qui jouent cette fonction.

Yannick Jadot, député européen, parlant du Traité transatlantique, décrit ainsi le processus : « *Cette nouvelle étape de libéralisation concerne avant tout les cadres réglementaires, c'est-à-dire les règles, les normes, les droits qui régissent l'économie et le vivre ensemble, et traduisent, bien souvent, des choix de société décidés démocratiquement.*²»

Le débat protectionnisme/libre-échange est aujourd'hui devenu obsolète. Il ne saurait être question, au XXI^e siècle moins qu'avant, de rechercher une quelconque autarcie, ni de nier l'intérêt des échanges. Mais il convient de poser un certain nombre de questions préalables : à quelles conditions peuvent-ils participer à l'amélioration des conditions de vie des

1 John Hillary, Le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement: une charte dérégulatrice, une offensive contre l'emploi, la fin de la démocratie, Bruxelles, Rosa Luxemburg Stiftung, 2014

2 http://www.huffingtonpost.fr/yannick-jadot/visite-hollande-obama_b_4759593.html

populations ? Comment se répartissent les fruits de ces échanges ? Permettent-ils de sauvegarder les ressources naturelles ? Les tenants de la mondialisation libérale apportent une réponse unique à toutes ces questions : libéraliser, dans le cadre d'une loi unique s'appliquant à toute la planète. Or, en ce domaine comme en d'autres, la pensée unique ne peut qu'engendrer la dictature, celle des marchés et de la finance en l'occurrence. Nous pensons quant à nous qu'il est temps de dire non à cette dictature et d'apporter des réponses modulées, en fonction des situations historiques et économiques, des climats et des modes de vie, des modes de production, mais ayant toutes un point commun : chercher à satisfaire les besoins des populations et leurs aspirations, dans le cadre d'un usage raisonné et raisonnable des ressources naturelles, du respect de la nature et de l'amélioration de la qualité de vie de tous. Ce pourrait être ce que les sociétés andines appellent le « bien-vivre ».

Les impacts des accords de libre-échange conclus par le Maroc : accentuation de la dépendance et pillage des ressources

Omar Aziki¹

Ouverture libérale imposée

Le développement économique du Maroc est historiquement entravé par sa dépendance envers les grands pays industrialisés et sa soumission aux institutions économiques internationales. La dette, qui était le principal outil de financement dès le début des années soixante, a explosé au début des années quatre-vingt et a entraîné l'imposition d'un programme d'ajustement structurel et un processus d'ouverture libérale généralisée. En 1987, le Maroc a adhéré à l'Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce (GATT), puis à l'OMC en 1995². Et depuis 1996, le Maroc a signé des accords de libre-échange avec 56 pays : avec les pays membres de l'Union Européenne dans le cadre du Partenariat euro-méditerranéen ; avec la Suisse la Norvège et l'Islande dans le cadre de l'Association Européenne de Libre-Echange (en 2000), avec la Turquie et les Etats-Unis (en 2006), avec 18 pays de la Ligue Arabe dans le cadre de l'accord de la grande zone arabe de libre-échange (en 1998), avec la Tunisie, l'Egypte et la Jordanie, d'abord séparément puis ensemble dans le cadre de l'accord d'Agadir (en 2007) et les Emirats arabes unis (en 2003). Le pays poursuit par ailleurs sa stratégie d'ouverture, en développant ses relations commerciales avec des regroupements régionaux en Afrique : il a paraphé en 2008 un projet d'accord commercial préférentiel et d'investissement avec l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (Burkina Faso, Bénin, Guinée

¹ Secrétaire général d'Attac Cadtm Maroc et syndicaliste de la FNSA (Fédération Nationale du Secteur Agricole, UMT)

² Une loi sur le commerce extérieur (toujours en vigueur) a été adoptée en 1993 et s'est traduite par l'élimination des restrictions quantitatives et l'allègement des tarifs douaniers en vertu des obligations du GATT. Elle est suivie, à partir de 1996, par un ensemble de réformes douanières visant la simplification des procédures et la réduction des droits et taxes selon les normes de l'OMC.

Bissau, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Sénégal, Togo). Par ailleurs, le Maroc négocie actuellement des accords de partenariats stratégiques, incluant la mise en place progressive de zones de libre-échange, avec la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Communauté économique et monétaire des Etats de l'Afrique Centrale (Cameroun, République Centrafricaine, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale et Tchad)¹. Le Maroc a entamé les négociations sur l'accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA) avec l'UE. Les négociations en sont déjà au 4^{ème} round (avril et juin 2013, janvier et avril 2014). Le pays a également mené trois cycles de négociations (octobre 2011, mars 2012 et juin 2012) pour un accord de libre-échange avec le Canada. Il aussi est engagé dans des discussions avec le Chili pour un futur accord de libre-échange.

La crise mondiale de 2008 n'a pas freiné cette politique d'ouverture. En effet, le taux d'ouverture² de l'économie marocaine est passé d'une moyenne de 52% entre 2000 et 2007 à plus de 63% pour la période 2008-2013 soit un taux supérieur à celui de l'Egypte (39,5%), de l'Inde (36,6%), de l'Argentine (35,8%) ou de la Turquie (43,6%)³, avec un niveau d'importations bien plus élevé que celui des exportations.

Aggravation du déficit commercial

La moyenne du déficit commercial pour les trois années avant 2000 était de -29 milliards dirhams. Elle est passée à -72 milliards dirhams pour la période 2000-2007 et a atteint -175 milliards dirhams entre 2008 et 2013. Le taux de couverture de la balance commerciale a continué de fléchir, passant respectivement de 71%, à 58% et à 48%.

¹ Ministère des finances. Relations Maroc-Afrique : l'ambition d'une « nouvelle frontière ». Septembre 2014. http://www.finances.gov.ma/Docs/2014/DEPF/Relations%20Maroc-Afrique_vd.pdf

² Taux d'ouverture est la somme des importations et exportations divisée sur le PIB.

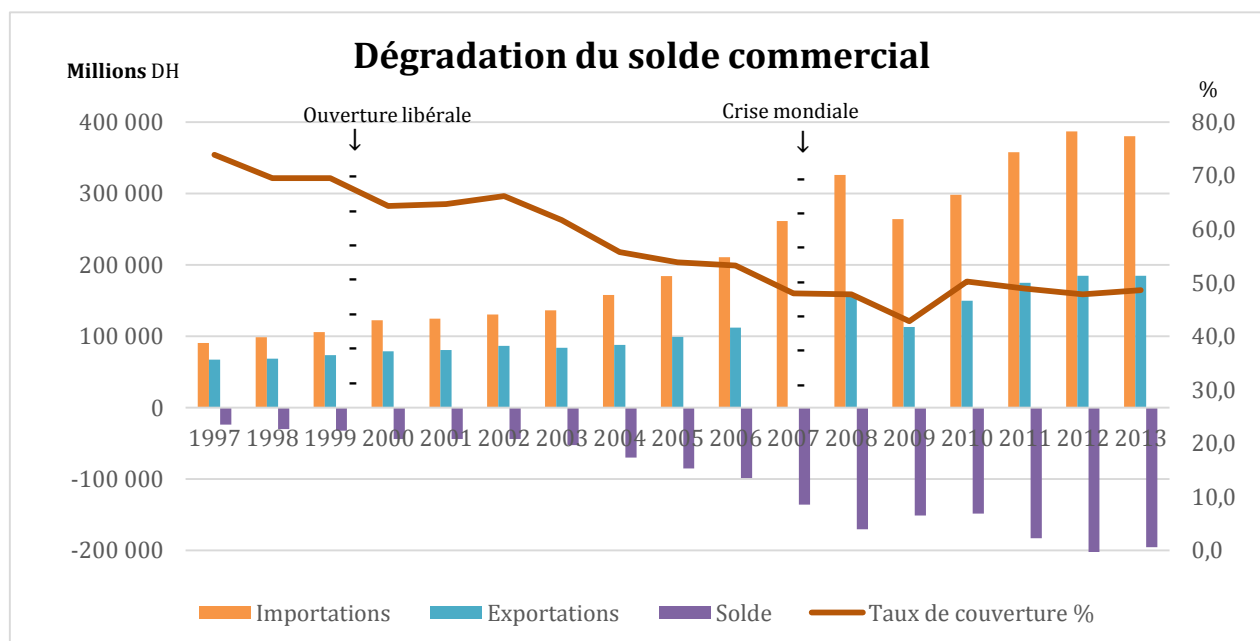
³ Conseil Economique Social et Environnemental : « Cohérence des Politiques Sectorielles et Accords de Libre-Echange : Fondements stratégiques pour un développement soutenu et durable ». Avril 2014. <http://www.ces.ma/>

Tableau 1. Dégradation du déficit commercial par période

	1997-1999	2000-2007	2008-2013
Déficit commercial (millions dirhams)	-28 679	-71 680	-174 953
Taux de couverture (en %)	71,0	58,4	47,7
Déficit/PIB (en %)	7,8	13,9	22,4

Source : Office des changes

Graphique 1. Evolution du solde commercial



Source : Office des changes

Le déficit commercial dans le cadre des accords de libre-échange représente en moyenne 35% du déficit commercial global entre 2008 et 2013. Le déficit avec l'Union européenne est de loin le plus important représentant à lui seul 28% du total.

Tableau 2. Déficit commercial réalisé dans le cadre des ALE (Millions dirhams)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Union Européenne ¹	-46 780	-50 368	-44 478	-44 883	-52 713	-55 386
Etats-Unis	-5 478	-5 594	-5 829	-7 583	-7 355	-3 630
Turquie	-3 989	-2 419	-1 887	-3 135	-3 145	-4 771
Accord d'Agadir	-1 875	-2 334	-2 496	-3 032	-2 165	-3 045
AELE ²	-570	-103	688	-53	-38	-189
Solde ALE	-58 692	-60 818	-54 002	-58 686	-65 416	-67 021
Solde commercial global	-170 302	-150 962	-148 380	-182 776	-202 064	-195 235
Solde ALE/global en %	34,5	40,3	36,4	32,1	32,4	34,3

Accentuation de la dépendance

Les importations dans le cadre des accords de libre-échange avec l'Union européenne sont dominées par trois groupes de produits : 33% pour les demi-produits (produits chimiques, matières plastiques, et cartons), 25% pour les produits finis d'équipement industriel (les voitures industrielles, machines et appareils divers) et 22% pour les produits finis de

¹ Union européenne des 27 pays.

² Association Européenne de Libre-Echange : Suisse, Norvège et Islande

consommation (les voitures de tourisme, tissus et fils de fibres pour le troisième).

Pour les exportations, on trouve les produits finis de consommation (voitures de tourisme, vêtements et bonneterie) représentant 31%, les produits agricoles et de la mer (crustacées, poissons et tomates fraîches) 29%, et les demi-produits (phosphates) 20%.

Le processus de production de notre pays est très dépendant des intrants industriels et technologiques importés qui constituent près de la moitié (46,7%) de ses consommations intermédiaires¹. Il en résulte une faible valeur ajoutée à l'exportation, notamment pour les activités de sous-traitance. Les réexportations sous forme d'admission temporaire pour perfectionnement actif sans paiement ²(ATPA SP) sans grande valeur ajoutée constituent 17% de la valeur totale des exportations en 2013. Pour les produits finis de consommation (les vêtements confectionnés, les voitures de tourisme ³ et les articles de bonneterie), elles représentent 45% des exportations totales de ce type de produits en 2013. A elles seules, les réexportations en admission temporaire sans paiement des vêtements confectionnés occupent 45% des ventes totales à l'étranger de ce type de produits.

¹ Les importations couvrent 33,6% en moyenne des besoins en intrants du marché intérieur durant la période 2006-2011 contre 27,6% sur la période 2000-2005. CESE.

² Le régime d'admission temporaire pour perfectionnement actif permet aux entreprises établies sur le territoire national d'importer en suspension des droits et taxes, des marchandises destinées à être réexportées après ouvraison, transformation, complément de main-d'œuvre ou réparation.

<http://www.douane.gov.ma/>

³ Pour les voitures de tourisme, la société française Renault est l'actionnaire majoritaire des deux principales usines de montage automobile : la Société Marocaine de Constructions Automobiles (SOMACA), près de Casablanca, et une usine à Melloussa dans la zone franche Tanger Free Zone. C'est alors que la part de la construction automobile dans les exportations globales du secteur est passée de 12% en 2011 à plus de 32% en 2012. Une délocalisation profitant des bas salaires, de l'offre du terrain et des dispositifs fiscaux incitatifs proposés aux entreprises étrangères dans les zones franches.

Il est à noter aussi que Maroc est devenu aussi un importateur net des produits alimentaires de base (céréales, sucre, thé et le lait). Sa dépendance alimentaire va croissant et est devenue alarmante.

Dégradation des termes de l'échange

Le Maroc est contraint par les pays industrialisés dans le cadre de la division internationale du travail et des échanges inégaux, d'une part, à exporter des produits primaires (matières premières, produits de mer et agricoles) et des produits manufacturés à faible valeur ajoutée, et d'autre part, à importer des produits industriels à haute valeur ajoutée, des technologies de pointe et des produits alimentaires.

A côté de la facture énergétique qui est très lourde (plus du quart de la valeur total des importations), le solde de la balance des produits finis d'équipement constitue le quart du déficit global, et celui de la balance des demi-produits presque le cinquième. Pour la balance alimentaire, la valeur des exportations des trois principaux produits agricoles, tomate fraîches agrumes et légumes, ne couvrent pas celle des importations du blé tout seul.

Tableau 3. Balance agricole

Moyenne 2011-2013				
EXPORTATIONS (millions dirhams)				
Agrumes	Tomates Fraiches	Légumes	Fraises et framboise	Total
3 387	3 496	2 564	1 142	10 589
IMPORTATIONS (millions dirhams)				
Blé	Mais	Sucre	Thé	Total
10 642	4 778	4 545	1 481	21 446
Taux de couverture %				49,4

En plus de la diminution des prix sur le marché mondial des principaux produits exportés, les exportations marocaines souffrent d'une vulnérabilité constante due à la volatilité des deux principales devises de facturation, l'euro et le dollar.

Restrictions contre les exportations marocaines

Les exportateurs des pays industriels bénéficient des accords de libre-échange pour ouvrir les frontières et envahir le marché local marocain avec des produits subventionnés tout en profitant de normes sanitaires et environnementales mal définies. En même temps ils réussissent à maintenir des barrières non tarifaires pour protéger leurs marchés intérieurs. Les accords de libre-échange fragilisent alors le tissu productif local par le dumping sans pour autant améliorer l'accessibilité des produits marocains aux marchés extérieurs. Les exportations dans le cadre des accords de libre-échange constituent 35% des exportations du Maroc vers l'Union européenne en 2013. En revanche, 50% des importations du Maroc en provenance de l'UE entrent dans le cadre de l'accord de libre-échange avec cette région.

L'exception agricole dans les accords de libre-échange

L'entrée des produits agricoles d'exportation sur les marchés européens a toujours fait l'objet de dispositions restrictives. Le premier accord d'association que le Maroc avait signé avec l'UE en 1969 accordait quelques abattements douaniers. Le second, en 1976, instituait un dispositif de mesures de protection non tarifaires (contingents, calendriers, prix de référence,...). L'UE réussira à faire passer les principes de ce dispositif d'exception lors des négociations de l'OMC en 1994. Cette exception concernant les produits agricoles sera consacrée dans le nouvel accord d'association en 1996, entré en vigueur en mars 2000, visant à instituer une zone de libre-échange entre le Maroc et l'UE. L'accord agricole de 2003

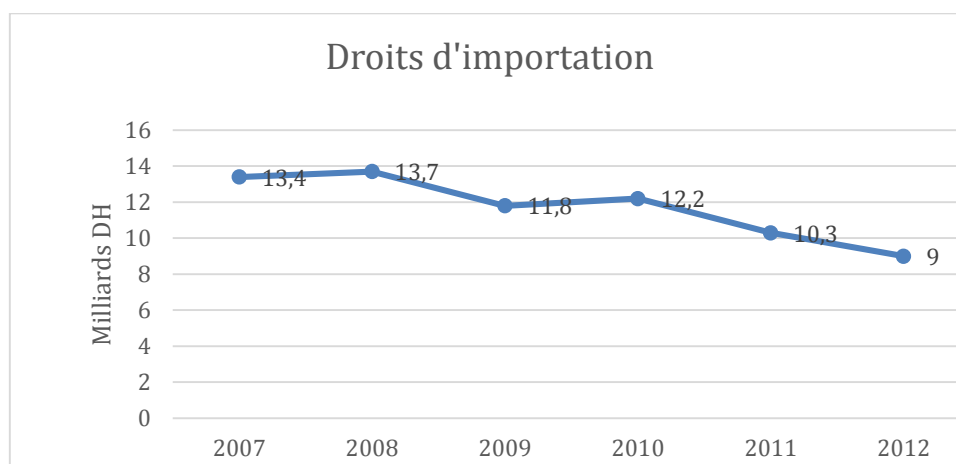
continue à limiter les conditions d'accès des exportations agricoles aux marchés européens par des barrières non tarifaires. Avec le nouvel accord agricole de 2012, le Maroc s'est engagé à ouvrir ses frontières sans droits de douane, progressivement, sur une période de dix ans, aux exportations européennes de denrées alimentaires telles que le blé, les produits laitiers, les œufs, les viandes et l'ensemble des produits alimentaires transformés (biscuiterie, chocolaterie et confiserie...). Pour leur part, les quotas des principales exportations agricoles marocaines ont été légèrement augmentés (tomate, clémentine, fraise, concombre, courgette et ail), mais dans le cadre restrictif d'un «contingent additionnel », du calendrier des exportations (d'octobre à mai pour les tomates), du prix minimum d'entrée et des normes sanitaires et de qualité. En avril 2014, l'Union européenne a adopté de nouvelles règles douanières pour limiter l'accès des fruits et légumes marocains au marché européen¹.

Perte des recettes douanières

Les accords de libre-échange accélèrent les rythmes de démantèlement tarifaire, et par conséquent réduisent les droits et taxes sur les importations. Ces derniers représentaient 12% du total des recettes fiscales en 2004, 8% en 2011 et seulement 4% dans la loi de finances de 2014.

¹ Aziki Omar : «Le dilemme du modèle agro-exportateur marocain ». Mai 2014. <http://cadtm.org/Le-dilemme-du-modele-agro>.

Tableau 4 . Evolution des recettes douanières



Source : Administration des douanes

Flux des investissements directs étrangers (IDE)

Le total des flux nets des IDE entre 2005 et 2012 avoisine 130 milliards de dirhams, avec une prépondérance européenne (les investissements en provenance des pays de l'UE représentent plus de 69% des IDE pour la période 2007-2011). Sur la même période, les opérations de privatisation totalisent 35,4 milliards de dirhams¹, soit plus du quart du total des flux nets des IDE. La privatisation des entreprises et des services publics et les cessions dans le cadre des stratégies sectorielles contribuent à l'afflux des investissements plutôt de portefeuilles et de sous-traitance. Sur la période 2007-2011, le secteur immobilier se situe à la 1ère place (23,6%), suivi du secteur des télécommunications (17,3%) et de celui du tourisme (15,8%)².

En 2012, le déficit cumulé depuis 2001 avec l'Union Européenne, qui représente le premier partenaire du Maroc à tous les niveaux, a atteint 185 milliards de dirhams, absorbant ainsi la totalité de tous les investissements et des aides accordées par l'UE au Maroc sur la même période, et ce alors que

¹ Ministère des finances. Bilan de la privatisation.
<http://www.finances.gov.ma/Docs/2013/depp/Bilan%20de%20la%20Privatisation.doc>.

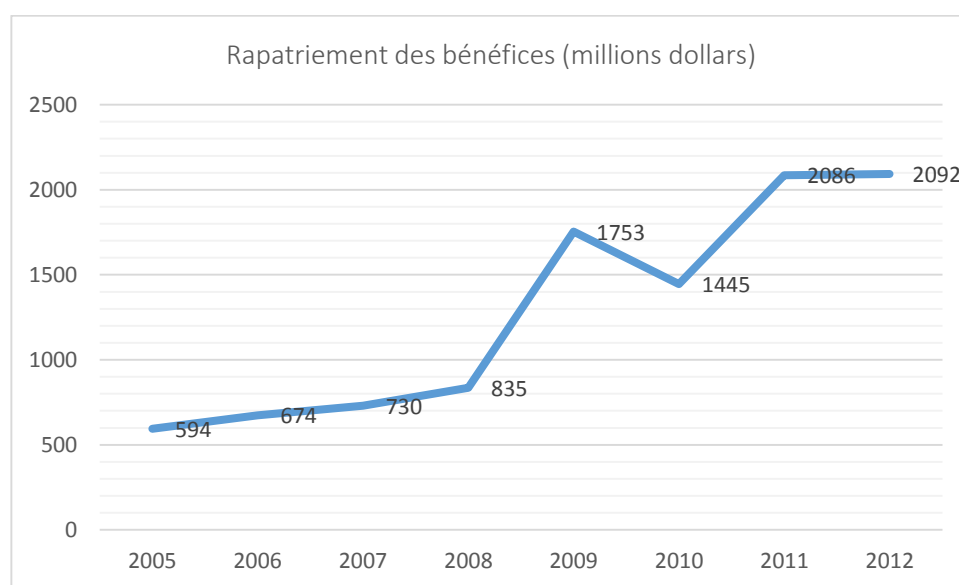
² Karim El Haouzi : « Panorama des IDE au Maroc 2007-2011 ». Décembre 2012.
http://www.oc.gov.ma/portal/sites/default/files/2_El%20Haouzi%20v2.pdf

le poids de l'UE dans les exportations marocaines a baissé à 56,8% en 2012 (contre 75,7% en 2000)¹.

Rapatriement des bénéfices sur les investissements étrangers directs

En revanche, on assiste à un accroissement du rapatriement des bénéfices sur les investissements étrangers directs².

Graphique 2. Evolution du rapatriement des bénéfices sur les IED réalisés au Maroc



Source : Banque mondiale

Les stratégies sectorielles au profit du grand capital privé

Des stratégies sectorielles³ ont été lancées pour développer les exportations et favoriser la compétitivité des exportations marocaines mise à mal par les accords de libre-échange. Leurs objectifs consistent en fait à garantir les conditions d'un investissement rentable surtout au niveau des secteurs

¹ <http://www.ces.ma/>

² Selon la Banque mondiale, ces bénéfices regroupent les paiements de revenu sur les investissements directs, qui consistent en des revenus sur les actions (dividendes, bénéfices des filiales et bénéfices réinvestis), ainsi que les revenus sur la dette inter-entreprises (intérêts).

³ On dénombre 14 stratégies sectorielles en lien avec le commerce extérieur touchant toutes les secteurs d'activité économique.

d'exportations tant pour les multinationales que pour le grand capital local en termes d'infrastructure, d'immobilier, d'allégement des impôts, de cessions des services publics et des entreprises publiques, de création de zones franches, de mise à disposition d'une main d'œuvre bon marché,... Elles n'ont pas pu alléger les déficits structurels. Elles n'ont fait qu'alourdir d'avantage les importations par une croissance de la demande des produits d'équipement adressée à l'étranger¹.

Les emplois créés dans les nouveaux secteurs d'activité ne compensent que partiellement ceux perdus dans des secteurs plus traditionnels (BTP, textile et cuir par exemple) et restent dans une certaine mesure de qualification moyenne.

Alors que la stratégie d'industrialisation (Plan Emergence) vise la création à terme de 220 000 emplois à l'horizon 2015, ce secteur (industrie y compris l'artisanat) a connu une baisse moyenne annuelle de 25 000 emplois au cours de la période 2009-2012. Cela reflète en fait la faiblesse du processus d'accompagnement des PME qui constituent pourtant la part prépondérante du tissu productif national, tout l'effort étant porté sur l'accueil des IDE et la production à l'exportation.²

Les stratégies sectorielles n'ont pas contribué à la croissance économique du pays qui est passé d'un taux de 5,6% en 2008 à 2,7% en 2012. Elles ont par contre augmenté l'endettement du pays. Les financements accordés par les bailleurs de fonds internationaux au titre du Plan Maroc Vert (qui concerne le secteur agricole) par exemple ont dépassé les 15 milliards de dirhams³.

¹ Pour la consommation finale, sa satisfaction par les importations est passée de 10% à 18% en une décennie, après avoir culminé à 22% en 2008.CESE.

² CESE

³ Déclaration du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime lors de la 4e table ronde de coordination avec les bailleurs de fonds internationaux en novembre 2013 à Rabat.

Protection de la propriété industrielle

Avec les accords de libre-échange, le Maroc se trouve devant une complexité et hétérogénéité des règles d'origine spécifiques aux différents accords avec une multitude de régimes juridiques rendant leur gestion complexe et coûteuse. Le Maroc œuvre à homogénéiser sa réglementation avec les lois internationales aux profits des multinationales et à garantir les droits des investisseurs¹. Pour les médicaments par exemple, l'accord de libre-échange avec les USA, a introduit la clause d'exclusivité qui donne le droit de propriété du brevet aux monopoles pharmaceutiques. L'Union européenne veut insérer les mêmes clauses dans l'ALECA qui menacent l'accès aux médicaments génériques pour les plus pauvres en voulant allonger la protection du brevet de 20 ans à 30 ans. L'accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA) traduit en fait les revendications européennes dans le domaine de la concurrence la propriété industrielle et de la protection juridique des investisseurs et vise à homogénéiser la réglementation marocaine avec les normes européennes dans tous les domaines, à libéraliser davantage le secteur des services et à faciliter l'accès aux marchés publics. Les négociations continuent à se faire dans le secret et sans consultation démocratique.

Les masses populaires supportent le fardeau du pillage

Les accords de libre-échange contribuent au pillage de nos richesses. Le déficit commercial a atteint 24% du PIB, et celui du compte courant 10%. La dette publique a atteint 78% du PIB soit 679 milliards de dirhams. Elle génère des frais annuels (service de la dette) de 106 milliards de dirhams qui constituent presque 10 fois le budget de la santé et 2,5 fois celui de

¹ « La Propriété Industrielle et Commerciale est régie au Maroc par la Loi 17/97 en application depuis le 18 décembre 2004. Cette loi est conforme aux accords de l'OMC. Plus récemment, cette Loi 17/97 a été complétée et modifiée afin d'être conforme aux réformes mondiales dans le domaine de la propriété industrielle et aux accords de libre-échange signés par le Maroc. L'Office Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC). http://www.ompic.org.ma/ompic_fr_99.shtm

l'enseignement. Ce sont les masses populaires qui payent alors la facture. Le taux d'analphabétisme dépasse encore 30%. Le nombre de médecin est 5,4 médecins pour 10.000 habitants, alors qu'il est de 12 en Tunisie, 13 en Algérie et 34 dans les pays d'Europe. Le PIB par habitant au Maroc s'élève à 2 100 DH par mois (25 200 DH par an) tandis que le coût des besoins pour une vie décente est estimé à plus de 5.000 DH. Le taux de chômage est de 9,2%.¹

On voit donc comment les accords de libre-échange et le mécanisme de la dette constituent deux instruments de domination qui pérennisent la dépendance et le pillage des richesses de notre pays. Et ce en étroite collaboration avec les institutions économiques mondiales (FMI, BM et OMC) qui renforcent encore l'orientation libérale des politiques mises en œuvre qu'elles nous imposent pour garantir les intérêts des multinationales et le remboursement de la dette.

¹ http://www.hcp.ma/La-Situation-du-marche-du-travail-en-2013_a1331.html .

L' ALECA : un nouvel accord colonial

Brahim Oubaha¹

Le gouvernement marocain continue à appliquer les recommandations des Institutions financières et commerciales internationales et à mener des politiques en faveur des multinationales et du grand capital local. Les arguments suivants sont avancés pour légitimer ces choix économiques d'orientation libérale² :

- La libéralisation du commerce extérieur entraînera une hausse des exportations et donc une forte croissance économique
- Les exportations draineront les devises fortes nécessaires à l'équilibre macro-économique du pays.
- L'ouverture permettra de moderniser l'économie locale grâce à une plus grande compétitivité et une plus forte demande de produits locaux
- Le cadre macro-économique stable accompagné d'une libéralisation du commerce et d'une liberté de mouvement des capitaux, permettra à l'économie locale de recevoir des Investissements directs étrangers. Ces capitaux serviront de base au décollage d'une économie ouverte.
- Une plus forte intégration de l'économie marocaine dans le marché mondial lui permettra de profiter des bienfaits de la mondialisation.

Bien sûr, selon ce discours, la croissance économique attendue résoudra les problèmes de chômage, éliminera la pauvreté, etc. Sauf qu'en réalité, ces objectifs ne sont jamais atteints.

¹ Membre d'Attac Cadtm Maroc

² -Voir <http://www.oecd.org/dataoecd/58/40/48218077.pdf> et <http://www.femise.org/?s=maroc&submit>

L'application du programme néolibéral s'accompagne d'une casse sociale et d'un affaiblissement de l'économie marocaine. Le coût social de ces « réformes » est exorbitant et leurs conséquences sont extrêmement douloureuses. La colère populaire et les mobilisations sociales depuis les années 1980 sont l'expression du refus de ces politiques.

Ces choix ont échoué : la balance commerciale est lourdement déficitaire, le déficit public est permanent, les échanges sont inégaux, l'encours de la dette publique s'envole, la croissance économique reste faible et les déficits dans les secteurs sociaux ne permettent pas de garantir aux citoyens l'accès à leurs droits et aux services. La crise mondiale a encore approfondi l'échec de ce modèle basé sur l'endettement, la production pour l'exportation, l'ouverture des marchés aux marchandises et aux capitaux. Pourtant, les décideurs persistent à promouvoir ces mêmes politiques car elles préservent leurs intérêts et les intérêts des « grandes puissances ». Ces constats posent la question des alternatives. ATTAC Maroc veut contribuer ici modestement à présenter quelques éléments d'analyse et d'alternatives.

Une nouvelle génération d'accords coloniaux

Dès l'entrée en vigueur de l'Accord de libre échange (ALE) avec l'Union européenne (UE) en 2000, les centres de décision européens n'ont cessé de définir de nouvelles générations d'accords leur permettant d'obtenir des gains supplémentaires. Ainsi en 2002, la Politique européenne de voisinage (PEV) sera lancée en vue de créer « une zone de prospérité et de stabilité » aux frontières Est et Sud de l'UE. La PEV a été introduite à partir de 2003 à travers des accords bilatéraux, des programmes d'action sectoriels et des mécanismes de financement. Nous assistons à une redéfinition des relations entre l'UE et ces pays. L'UE cherche à gagner des points sur ces territoires dans le cadre de la concurrence actuelle avec les autres centres impérialistes.

In fine, cette nouvelle politique renforcera la domination politique, sécuritaire, économique et culturelle de l'UE sur ses pays voisins.

Mettre en place un background économique favorable aux intérêts vitaux de l'UE

Dans le cas du Maroc, la PEV a été signé en 2005. Ce nouveau cadre des relations politiques et institutionnelles et porte sur les éléments suivants : le dialogue politique, les réformes économiques et sociales, le commerce et la réglementation, la justice et la sécurité, le transport, l'énergie, les télécoms, le dialogue entre les cultures, etc. Ce nouveau cadre de « coopération » permet d'élargir les champs d'intervention à des secteurs nouveaux que n'étaient pas inclus dans l'accord de 1996. La PEV réduit aussi la marge de manoeuvre, déjà négligeable, des décideurs marocains.

Cette politique de voisinage est chapeautée par un dialogue politique, actée par un programme annuel et conclue par un rapport d'activité annuel. Ce cadre fixé, le Maroc se trouve dépendant de la politique européenne sur une multitude de dossiers : les indicateurs macro-économiques, la libéralisation du commerce et des services, l'ouverture des marchés publics à la concurrence internationale, la réforme des textes sur la concurrence et les sociétés, la gestion et la supervision des finances publiques, la libéralisation du marché de capitaux, l'amélioration du climat des affaires, la réforme de l'éducation, de la justice, de l'administration, etc. Tous ces domaines sont sous la supervision et le suivi de l'UE, qui poursuit là deux objectifs

:

- Faire pression sur le Maroc pour qu'il accélère les réformes néolibérales
- Préserver les intérêts historiques de l'UE au Maroc.

La PEV ouvre la voie à de nouvelles négociations visant à renforcer cette « association » Maroc-UE.

Adopté par les deux parties en 2008, cet accord sera renforcé par le biais du « statut avancé », octroyé par l'UE au Maroc. En réalité, sous cette appellation, ce sont encore de nouvelles mesures qui sont prises pour renforcer la dépendance du Maroc vis-à-vis du bloc des 27 pays de l'Europe. En 2010, un nouveau cycle démarre, avec la mise en œuvre du Programme Indicatif National 2013-2017, dans le cadre du statut avancé et de la PEV.

Le statut avancé: Un mécanisme pour le contrôle de la décision politique et économique

Le statut avancé adopté par le Conseil d'association Maroc-UE n'est pas un projet gouvernemental. Il n'a pas fait l'objet de discussion au sein du parlement ou du Conseil de gouvernement. Cela nous conduit à nous poser la question des instigateurs de ce processus qui montre à quel point le pouvoir exécutif est dépendant des décisions et des intérêts européens ? La Commission européenne à Bruxelles fait miroiter au gouvernement la possibilité d'ouverture des marchés des pays de l'UE à la production marocaine, mais cela reste une promesse sans engagement. Par contre, le Maroc s'engage, lui, sur des programmes avec une panoplie d'instruments de contrôle et de financement, selon les axes suivants :

Le volet politique : Le Maroc doit s'aligner sur les positions européennes à travers un soi-disant dialogue politique et stratégique. La position marocaine sur les dossiers de la Lybie, la Syrie ou le Mali a montré de façon éloquent de cette situation.

Le volet économique : Une économie de marché et de la concurrence non faussée devient un choix irréversible. Pour y parvenir, le Maroc doit revoir sa législation et l'harmoniser avec les normes européennes, imprégnées de

concurrence, suspension des aides publiques et protection des investissements.

Le volet sécuritaire : le Maroc se met au service des intérêts de l'Europe sur le plan sécuritaire.

Le volet institutionnel : le Maroc adhère à un ensemble d'agences, de centres et de programmes européens. Le but : mettre au service de l'UE l'organisation judiciaire et économique du Maroc.

Le volet civil: la diffusion de la culture des droits de l'homme et de la démocratie sont mis en avant. Il s'agit en fait de faire émerger une élite locale qui adhère aux politiques européennes¹.

Ces cinq volets mettent en péril les vrais intérêts du pays et sapent la souveraineté du Maroc, une situation qui s'approfondira avec le nouvel « Accord de libre-échange complet et approfondi » (ALECA), en cours de négociation. A la suite des printemps arabes, les dirigeants européens ont annoncé le renforcement de leurs aides techniques et financières, tout en ne modifiant en rien les orientations libérales comprises dans les différents plans précédents².

Les négociations de l'ALECA: l'UE codifie ses acquis politiques et économiques

L'annonce du début des négociations de l'ALECA a été faite par Romano Prodi lors de sa visite au Maroc en mars 2013. Encore une fois, ces négociations se sont ouvertes sans que n'en aient débattu ni le gouvernement ni le parlement marocain. Cet ALE reprend le modèle d'accords signés avec l'Ukraine, la Géorgie et la Moldavie. L'UE aspire à étendre ce type d'ALE avec la Tunisie.

¹ http://awsassets.panda.org/downloads/factsheet_maroc_enp_fr_low_res.pdf

² Cf. la communication conjointe du 25 mai 2011 de la Haute représentante et de la Commission européenne intitulée "Une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation ».

C'est un prolongement « naturel » du statut avancé et de la PEV, avec en ligne de mire, un engagement plus fort du Maroc à continuer dans la voie où il s'est engagé. La nouveauté est que cet accord est « complet » car il comprend de nouveaux domaines. Il est « approfondi » parce qu'il couvre des secteurs de souveraineté, notamment les volets politiques et juridiques. Les principaux axes de ce nouvel accord portent sur les points suivants :

L'harmonisation de l'arsenal juridique marocain sur celui de l'UE.

Ce processus s'inspire de la règle suivante : « Aller le plus loin possible pour garantir l'homogénéité la plus poussée entre la législation de l'UE et celle des pays du voisinage »¹. Bruxelles fait miroiter au Maroc l'éventualité de voir ses produits accéder au marché européen et à ses 500 millions de consommateurs, avec à la clé une réduction du déficit commercial.

Ce nouvel accord mettra à fin à toute ambition de souveraineté nationale. De facto, les institutions marocaines se transformeront en chambres d'enregistrement. Nous serons confrontés à une situation paradoxale, le Parlement européen, supposé légiférer pour l'ensemble du territoire de sa juridiction, se transforme de fait en législateur pour d'autres espaces, aux conditions économiques et sociales diamétralement différentes. Ce décalage est une mise à mort de la souveraineté nationale et toute notion de participation citoyenne à l'élaboration de textes législatifs (par le biais de ses parlementaires) se transforme en slogan totalement creux.

Le Statut avancé avait déjà ouvert la voie de cette harmonisation, l'ALECA vient l'approfondir et la parachever. Sur ce point, les négociations sont déjà

¹ La politique méditerranéenne de l'Union européenne après le printemps arabe : les cas du Maroc et de la Tunisie (rapport d'information), 24 octobre 2013, p. 6. <http://www.senat.fr/rap/r13-100/r13-1000.html>
Au total, 10 000 normes locales seraient déjà harmonisées. Depuis 2005, 30 contrats de jumelage ont été signés par des institutions marocaines. Plusieurs secteurs sont concernés : finances publiques, commerce, énergie, recherche, propriété intellectuelle, sécurité routière, aviation civile, pêche, emploi et formation professionnelles. 45 juristes devraient ainsi être formés au terme d'un cycle de six ans, débuté en 2010.

à un point avancé, le Maroc doit présenter sa proposition de cadre général en vue de cette adaptation courant 2015. Quelques expériences d'harmonisation sont déjà en cours, en ce qui concerne l'homologation des produits industriels notamment.

L'UE œuvre de manière méthodique à imposer un nouveau colonialisme sous des formes édulcorées. L'ALECA est l'instrument lui permettant de s'imposer sur le marché local. L'harmonisation des critères, des lois et des normes constitue l'outil pour atteindre cet objectif. L'économie marocaine jouera le rôle de complément de l'économie européenne dans le cadre d'une concurrence mondialisée. Pour sa part, une fraction de la bourgeoisie locale n'aura pas de mal à préserver ses intérêts aux dépens de ceux de l'ensemble des Marocains qui aspirent à se libérer et à se développer. En échange d'un accès un peu plus ouvert aux marchés européens, elle a troqué la souveraineté nationale et relégué aux oubliettes toute perspective de construction d'une économie nationale.

Les mouvements citoyens et militants au sein de l'UE mettent eux aussi en avant la revendication démocratique et cherchent à construire une alternative démocratique et sociale afin de se libérer de la dictature des Institutions européennes, principales responsables de la crise qui frappe actuellement l'Europe. Ceci, en ce qui concerne les citoyens de l'Union européenne. Pour nous qui sommes en dehors de l'Union, nous avons un double combat à mener: nous libérer de la tutelle de l'Union européenne et mettre en place de véritables institutions représentant la volonté populaire.

Libéralisation du secteur des services au profit de monopoles européens

Il s'agit de généraliser la privatisation et la délégation de la gestion des services sociaux, à l'instar des expériences de la Lydec et de Veolia pour les services de l'eau, de l'électricité et de l'assainissement, à de nouveaux

secteurs comme la santé ou l'éducation. Pour répondre aux exigences européennes, l'Etat a mis en œuvre plusieurs chantiers: statut de la médecine, réforme universitaire, loi sur le partenariat public-privé (PPP), etc.

Nouvelles législations pour la protection des investissements, la sécurité juridique et divers mécanismes pour l'amélioration du climat des affaires

L'Europe insiste sur l'approfondissement de la convergence réglementaire avec les textes de référence européens dans les domaines de la concurrence, du droit de propriété intellectuelle et industrielle, de la protection juridique et judiciaire des investisseurs. L'UE prétend que l'harmonisation réglementaire permettra une arrivée massive d'Investissements directs étrangers au Maroc. L'adaptation des textes marocains est aussi, selon l'UE, une occasion de moderniser l'économie marocaine et d'atteindre une forte croissance. En réalité, ces réformes sont des mécanismes permettant de faciliter le transfert des profits réalisés au Maroc vers les maisons mères du Nord. Ce cadre législatif donnera plus de souplesse aux intérêts économiques des pays de l'UE face aux variations de la concurrence sur le marché mondial.

L'ouverture du marché local

Il s'agit de démanteler tous les obstacles juridiques et institutionnels afin d'ouvrir de nouveaux secteurs du marché marocain au capital financier européen et de lui permettre notamment d'étendre son contrôle sur le secteur bancaire, celui des assurances et sur les marchés financiers de façon générale. Cela approfondira la dépendance financière envers le marché européen, qui pourra drainer l'épargne locale et bénéficier des transferts de richesse, désormais facilités. Le résultat serait donc à l'exact opposé des

déclarations de l'Etat marocain relatives à la prudence de sa politique financière qui lui aurait permis de résister à la crise financière mondiale.

Le libre accès aux marchés publics

La libéralisation des marchés publics constitue un sujet central pour les IFI et l'OMC. Depuis les plans d'ajustement structurels, ces institutions multiplient les pressions sur le Maroc pour qu'il ouvre complètement ces marchés. Les appels d'offre actuels sont en règle générale en conformité avec les appels d'offre internationaux et l'Union européenne insiste aujourd'hui pour avoir la meilleure part du gâteau.

L'enjeu est énorme. Il s'agit de mettre la main, en amont, sur un marché qui représente 15% du PIB Marocain. La puissance de frappe des entreprises européennes lamine déjà la concurrence marocaine sur nos marchés. En orientant en sa faveur les textes réglementant ces marchés, l'UE s'accapare une partie importante du tissu industriel local. Cela ne pourra qu'aggraver la situation de dépendance et les transferts de richesse vers le Nord.

L'Etat prétend que ce processus est irréversible et qu'aucune alternative n'est possible. L'ALECA permettra une plus forte intégration de l'économie marocaine aux marchés européens, ce qui améliorerait la position internationale du Maroc. Ces ALE sont décrits comme des « leviers pour la promotion de l'économie mondiale »¹, mais au-delà de ces slogans, l'ouverture a installé durablement notre pays dans le cycle infernal de la dette et de l'ajustement. L'économie s'enfonce dans la récession, les Marocains deviennent de simples consommateurs de produits importés et n'ont plus le droit de produire et de vivre dignement sur leur terre. Le cas du Mexique illustre de manière éclairante l'échec de ce modèle qui provoque tant de résistances populaires.

¹ Amal expo Marrakech, mai 2014

Quels seront les effets de cet accord ?

« Les nouveaux évangélistes de marché » œuvrent inlassablement pour dissimuler les effets négatifs de ce type d'accords. Les promoteurs des ALE nous promettent prospérité et stabilité sociale. Pour légitimer les négociations en cours, le Parlement européen a commandité une étude d'impact du futur accord. Le cabinet de conseil ECORYS¹ a été mandaté pour la réaliser. Sans surprise, cette étude orientée politiquement a conclu à un impact plus positif de l'ALECA sur l'économie marocaine que sur celle de l'Union européenne.

Cette étude est superficielle et la méthodologie sur laquelle elle repose est contestable. Elle ne dit rien du bilan négatif des accords de libre-échange en cours et se borne à prévoir un impact positif de l'ALECA. Cette étude rejoint les dizaines d'études réalisées avant la conclusion des anciens ALE qui prévoyaient monts et merveilles pour l'économie locale². Le tableau suivant présente les principaux indicateurs avancés par l'étude européenne :

Evolution au Maroc	A court terme	A long terme
PIB	+1,3	+1,6
SMIG	+1,4	+1,5
Hauts salaires	+1,6	+1,9
Importations	+8	+8,4
Exportations	+15,3	+15,3

Source : Rapport cabinet Ecorys

¹ <http://www.scribd.com/doc/191299739/Resume-analytique-du-rapport-final-Maroc-fr>

² Voir par exemple l'étude publiée sur le site suivant : <http://www.femise.org>

Ainsi donc, l'étude prétend que le l'ALECA permettra une croissance du PIB sur le court terme de 1,6 points. Sans entrer dans le débat sur la validité de cette hypothèse, nous estimons que ce chiffre ne compense aucun cas les 10% de points de croissance perdus durant les dix dernières années à cause des ALE. Concernant la hausse des salaires, le chiffre avancé n'inclut que les personnes qui arriveront à garder ou à trouver un emploi, sans prendre en considération l'inflation et l'augmentation du coût de la vie.

Il en est de même pour l'évolution du commerce extérieur. Les chiffres avancés ne permettront pas de surmonter le déficit actuel de la balance commerciale, dont le taux de couverture n'atteint même pas les 50%. Ils ne tiennent pas compte non plus de l'évolution négative prévisible de la balance des paiements et de la multiplication des possibilités de transferts de richesses du Maroc vers l'étranger.

Selon la même étude, un futur ALE modifiera en « profondeur la structure de l'économie locale ». Des secteurs profiteront d'un accès aux marchés européens qui tirera leur croissance vers le haut, tandis que d'autres secteurs seront en perdre de vitesse et subiront les contre coups de leur « faible compétitivité ».

L'étude en question évite de traiter les conséquences sociales de cette « restructuration de l'économie marocaine ». Cette omission tente de passer outre une contradiction entre les conclusions politiques de l'étude et ses conséquences sociales. L'étude promet : « la création soutenue d'emplois, une amélioration du niveau d'enseignement sous l'effet de la demande croissante de force de travail, une législation du travail meilleure grâce à l'élargissement de la protection sociale et l'institutionnalisation du dialogue social ». Or l'étude recommande une législation du travail flexible qui aggravera donc l'exploitation des travailleurs. En somme, l'étude multiplie les indicateurs et les promesses pour mieux dissimuler ou omettre les

conséquences sociales du futur ALECA. L'UE offre à l'Etat marocain une étude pour justifier l'exploitation de son peuple.

Les justifications apportées par l'étude sont triviales. Les chiffres avancés ne résistent pas à la dure réalité créée par le libre échange. Sur le terrain, l'industrie locale est affaiblie, sa part dans le PIB a été réduite. Elle ne représente que 26% de la valeur ajoutée du pays contre 30% avant la signature des ALE. Et le secteur a connu une forte destruction d'emplois industriels. Ce qui amène la presse et les analystes libéraux à réorienter les ambitions industrielles du Maroc vers le secteur tertiaire, les services où les conditions de travail et de revenu sont en détérioration constante.

Le Comité économique et social européen a également publié un avis consultatif sur ce sujet¹. Il a conclut que le partenariat UE-Maroc a eu des conséquences négatives pour le Maroc. Ce comité s'est réjoui de l'initiative de l'UE de « créer une zone de paix et prospérité en Méditerranée à travers une libéralisation équilibrée et progressive du commerce », en réponse au Printemps arabe. Il propose des mesures générales, sans revenir sur les raisons de l'échec du libre échange en vigueur depuis 2000 et propose d'approfondir l'intégration de l'économie marocaine à celle de l'UE comme solution pour permettre au pays d'atteindre un développement juste et durable. Echech ou pas, il n'y a pas, pour cet organisme, d'autres alternatives. Mais il recommande quand même une prise en compte des éléments sociaux et environnement dans ce partenariat.

Il ressort donc d'une analyse critique de ces deux études et des déclarations des deux parties que l'ALE ne peut apporter le développement promis pour le Maroc. Pourtant du côté de l'UE, il a permis une augmentation des exportations vers le Maroc, ainsi que des transferts des bénéfices des multinationales installées au Maroc vers leurs sièges européens. Les

¹ Comité économique et social européen, Les relations commerciales entre l'UE et le Maroc, mai 2013.
<http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.rex-opinions.28781>

économies de l'UE, principalement celles de la France et de l'Espagne, ont transformé le Maroc en base de transformation de leurs produits pour pouvoir les exporter avec une meilleure valeur ajoutée. La situation de l'industrie témoigne de cette situation.

Le cas de l'industrie

Entre 1990 et 2002, 586 000 postes de travail ont été détruits dans l'industrie et 650 000 postes ont été créés, avec des statuts très dégradés en raison de la généralisation de la précarité et de la sous-traitance. Entre 2009 et 2011, les emplois dans la l'industrie ont reculé de 24 000 emplois/an, correspondant à la création de 21 000 emplois et à la destruction de 45 000/an. Pour l'année 2012 à elle seule, 28 000 emplois ont été détruits, toujours pour la seule l'industrie.

On peut voir dans le tableau suivant l'évolution de l'emploi, conséquence de ces choix. Les chiffres montrent le recul des emplois dans le secteur industriel, emplois qui sont par ailleurs précarisés. Au moment où l'impact des ALE commence à se faire sentir, le nombre des licenciements augmente à cause des faillites déclarées dans l'industrie. Cela contredit encore une fois le discours dominant qui annonce que le libre-échange permettra la création d'emplois

Evolution de l'emploi industriel au Maroc 1999-2012

	1999	2000	2007	2009	2010	2011	2012
Part des salariés de l'industrie dans l'emploi. Total en %	13.7	12.9	12.7	12.3	12.2	11.8	11.5
Evolution annuelle du nombre de salariés dans l'industrie. En %				-3	-0.5	-2.5	-2.3
Part des licenciements de l'industrie dans le total des chômeurs déclarés. En %			37	14	31.7	29.5	27
Evolution des salaires dans les PME industrielles			-3	0	-2	-5	

Sources : Haut commissariat au plan et Ministère de l'Industrie

L'Etat marocain, qui vit dans le déni, est rattrapé par ses chiffres. Les campagnes médiatiques autour des « Nouveaux métiers mondiaux du Maroc » qui promettaient 220 000 emplois supplémentaires à l'horizon 2015, sont restées au stade d'effet d'annonce. La stratégie industrielle Emergence est un échec. Elle a été remplacée par le Plan d'accélération industrielle à partir de 2014. Malgré cet échec, une nouvelle campagne est lancée autour du « bien fondé de l'ALECA et de l'ouverture de l'économie marocaine ». Pourtant, ce modèle affiche ces limites.

L'urgence d'agir

Ce modèle veut transformer la société marocaine en simple marché de consommation de produits européens et son économie en simple exportatrice de matières premières. Dans ce partage des rôles, le Maroc est un atelier de sous-traitance lowcost, au service de la compétition entre multinationales. Les entreprises sous-traitantes se nourrissent des finances publiques à travers des exonérations et autres avantages fiscaux, sans avoir pour ambition de jeter les bases d'une industrie marocaine pérenne et profitable à l'économie marocaine.

C'est donc l'UE qui a donc tout intérêt à promouvoir de nouveaux accords, qui sont des accords coloniaux. Ces ALE ne profitent pas au peuple marocain, notre peuple en paie lourdement le prix. L'Etat lui-même n'arrive plus à cacher les conséquences du libre échange. Les ALE ne sont qu'un mirage vendu par l'Etat, qui n'arrive plus à changer la donne, par manque de volonté politique et de peur perdre les maigres parts de marché européen et « les aides » qui accompagnent l'alignement sur l'UE. Actuellement, le Maroc essaie de gagner du temps en réalisant sa propre étude d'impact de l'ALECA et en affichant une volonté d'associer « les partenaires marocains » (c'est-à-dire le seul patronat) à ses négociations. Mais la ligne de conduite demeure inchangée et la signature de l'ALECA reste l'objectif final.

Nous sommes face à une économie qui produit un chômage de masse, une pauvreté structurelle, une précarité ravageuse, sous la bénédiction d'un absolutisme politique et économique. Attac pense qu'il est urgent de lancer une campagne de sensibilisation face aux dangers que représentent ces ALE et encore plus l'ALECA. Nous devons nous mobiliser pour mettre fin à ces choix qui anéantissent tout espoir de pouvoir décider de notre avenir et nous libérer de la dépendance à l'impérialisme.

Négociations des ALE, la démocratie au placard

Salaheddine Lemaizi¹

« Plus le cercle des négociateurs est réduit, le thème débattu technicisé et les médias écartés, plus les progrès sont réalisés ». Ces propos de Mohamed Rachid Sbihi, universitaire et membre de l'Association des économistes marocains² résument le *modus operandi* du gouvernement marocain lors des négociations des Accords de libre-échange (ALE).

Que négocie le Maroc ?

Que négocie le Maroc dans le cadre de l'ALECA ? Qui négocie au nom des Marocains ? Quel est le planning des négociations ? Personne ne peut apporter des réponses précises à ces interrogations. Le mandat des négociateurs marocains et les projets à partir desquels ils travaillent demeurent secrets. Cela nous a été confirmé par quatre journalistes économiques marocains. « Nous ne disposons d'aucun élément sur le contenu des négociations », affirment-ils. Pourtant l'ALECA devrait chambouler les règles concernant notre santé, l'alimentation, l'environnement, le droit des salariés, les données personnelles, les services publics, le commerce, les services, l'agriculture, bref, tout le fonctionnement de notre société.

« Sur les sujets liés aux ALE, la majorité de mes sources sont étrangères ou proviennent des patrons. Au niveau de l'administration, il faut passer par des sources anonymes », explique Khalid Tritki, journaliste économique indépendant. Même son de cloche de son confrère Imad Adil, journaliste

¹ Membre d'ATTAC Maroc

² Du GATT à l'OMC : rapport sur la table ronde du 24 février 1994, Mohamed Rachid Sbihi, in *GATT Maroc, enjeux et implications*. Revue de l'Association des économistes marocains (n°spécial, 1994).

économique au quotidien Al Itihad Al Ichtiraki : « Faute d'accès à l'information du côté gouvernemental, je me dirige vers des sources de la société civile, ou des acteurs économiques (l'association des exportateurs). Ces contacts me fournissent des informations sur une partie du contenu de ces négociations ». Et de renchérir : « Sur l'ALECA, nous devons avoir au moins trois ministres capables de nous apporter des réponses, les Affaires étrangères, le Commerce et l'Agriculture. Ces trois ministres ne sont pas accessibles sur ce sujet. Pourtant, ils répondent présents quand il s'agit de sujets moins sensibles ».

Mohamed Zainabi, rédacteur en chef à L'Observateur du Maroc ne mâche pas ses mots : « La situation est opaque. Il y a un manque flagrant d'informations sur le sujet. Nous courons après des informations que certains responsables distillent au compte gouttes, souvent avec une langue de bois remarquable. Ils nous annoncent que l'accord sera « favorable » pour le Maroc sans jamais aborder les détails. Pour l'accord de pêche entre l'UE et le Maroc, la situation est similaire ».

« Travailler » la presse

Face aux nombreuses plaintes des médias marocains, la Commission européenne, le Parlement européen en collaboration avec le Ministère de la Communication marocain et l'ambassadeur auprès de l'UE organisent des visites pour des délégations de journalistes à Bruxelles. L'occasion de « travailler » la presse, comme on dit dans le jargon des communicants. « Lors d'un de ces séminaires, organisé en octobre 2013, l'état des lieux des négociations nous a été présenté, les points en suspens, mais sans entrer dans les détails du contenu de l'accord », rappelle Adil.

Mustapha Azougah, journaliste à l'hebdomadaire Al An a fait également ce déplacement, il en garde un souvenir amer : « J'ai découvert l'état d'esprit des députés européens Verts qui défendent le Maroc alors que nos

parlementaires présents n'ont pas voulu que nous assistions aux réunions de la Commission, c'est un scandale ». Et d'ajouter : « Alors que l'UE invite les journalistes, les officiels marocains sont incapables d'inviter les journalistes ne serait-ce que pour les briefer ou juste faire de la Com'. Pourtant, j'ai le droit de savoir ce que négocie le Maroc ».

La Commission contre le droit de savoir

Le déroulement des négociations sur l'ALECA montre le black out qu'impose la Commission européenne sur ce droit fondamental des citoyens à l'information. Sur les sites de la Commission comme du Parlement, ainsi que sur celui de la Délégation de l'UE à Rabat seuls quelques communiqués laconiques annoncent la tenue des rounds des négociations. Des euro-députés s'inquiètent du flou entourant le contenu de ces négociations. Gilles Pargneaux, député du groupe Socialistes et démocrates (S&D) a posé à deux reprises des questions écrites au commissaire au commerce extérieur de l'UE au sujet de « l'ALECA et accès aux médicaments au Maroc » et du contenu des « négociations entre le Maroc et l'UE »¹. Côté marocain, les parlementaires marocains ne (se) posent pas de questions...Face aux inquiétudes de quelques députés européens et ONG marocaines, la Délégation de l'UE à Rabat, a fini par publier un document de Questions/réponses sur l'ALECA. Cependant, ces réponses restent dans le domaine des généralités et n'apportent rien de concret sur le sujet.

Pourtant, loin de l'image angélique que l'Union européenne (UE) tente de construire auprès des médias marocains, la Commission mène une guerre contre l'accès à l'information comme en témoigne le déroulement des

¹Sur ces deux questions, voir *ALECA et accès aux médicaments au Maroc*, 15 avril 2014 <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=WQ&reference=E-2014-003213&format=XML&language=FR>,

négociations de la nouvelle génération d'accords commerciaux avec les Etats-Unis, le Canada, le Japon, etc. Les quelques invitations de journalistes du Sud ne font pas pour autant de l'UE un modèle pour ce qui est de l'accès à l'information. D'ailleurs, les communiqués de la Délégation de l'UE à Rabat sur le déroulement des négociations n'apportent aucune information nouvelle pour le public marocain. Par contre, ces déclarations ne manquent jamais d'insérer quelques phrases sur les lignes budgétaires dégagées par l'UE pour le Maroc, alors que cet aspect-là des choses ne rentre pas du tout en ligne de compte dans le cadre des négociations.

Au Maroc, un black out politique

Cette opacité rappelle celle qui a prévalu lors de la négociation de l'ALE avec les USA. « Au terme de la visite officielle du Roi du Maroc aux États-Unis d'Amérique, en avril 2002, ce dernier et le Président Bush s'étaient engagés à entamer des négociations en vue de l'établissement entre les deux pays d'une zone de libre-échange. Dès l'été, le monarque marocain nommait son secrétaire d'Etat aux affaires étrangères coordinateur et "interlocuteur unique" pour l'élaboration de ALE »¹, rappelle Najib Akesbi, économiste. Et d'ajouter : « Finalement, au bout d'un peu plus de treize mois et de sept rounds de négociation – négociations au demeurant conduites de bout en bout dans un climat de grande opacité, du moins du côté marocain- l'Accord de Libre-échange Maroc-États-Unis fut conclu le 2 mars 2004 à Washington ».

Cette situation n'est pas nouvelle. En 1994, le chercheur Abdelkarim Belguendouz se plaignait déjà de l'opacité des négociations entre le Maroc

¹ Akesbi Najib, *Accord de libre-échange Maroc-Etats-Unis : un volet agricole lourd de conséquences*, Revue Région et développement, n. 23 (2006). Voir : http://region-developpement.univ-tln.fr/fr/pdf/R23/R23_Akesbi.pdf.

et l'UE : « Peut-on donc savoir au savoir juste quelle est la position marocaine s'agissant du volet agricole et de la pêche ? ».¹

Les lobbys aux premiers rangs

Si les citoyens ne sont pas consultés, les entreprises, elles, sont parties prenantes de ces négociations. Hier lors de l'ALE avec les USA, aujourd'hui avec l'UE, la Confédération générale des entreprises du Maroc (CGEM) défend ses intérêts. Dans le cas de l'ALECA, il a suffi de légères pressions de la CGEM pour que le Ministre délégué au commerce extérieur se précipite en février dernier pour « rassurer les patrons »² sur le contenu des négociations. Ces patrons ont obtenu la réalisation d'une étude d'impact avant que les négociations ne continuent et leur implication dans ce processus. Ces entreprises et leurs groupes d'intérêt jouissent d'un accès privilégié aux négociateurs marocains. Les grandes entreprises européennes sont également omniprésentes dans ces rounds. Rien n'est plus dangereux pour la démocratie que l'alliance des capitalistes des deux bords de la Méditerranée.

A ce contexte marocain, s'ajoute une tendance internationale réduisant l'accès à l'information lors de négociations d'accords commerciaux. Le culte du secret est devenu la règle dans les accords commerciaux en négociation par la Commission européenne depuis des années³. Sans Wikileaks, les

¹ Quelles implications de l'Uruguay Round sur l'agriculture et la pêche au Maroc ? in *GATT Maroc, enjeux et implications*. (n°spécial, 1994).

² ALECA, le Maroc prépare enfin les négociations (Édition N° 4290 du 2014/06/04)
<http://www.leconomiste.com/article/954696-aleca-le-maroc-prepare-enfin-les-negociations>

³ Lire Martin Pigeon, *Silence, on négocie pour vous*, Le Monde diplomatique (Juin 2014). Voir :
<http://www.monde-diplomatique.fr/2014/06/PIGEON/50491>. Le titre du présent article est inspiré de ce texte du Monde diplomatique.

contenus de l'ACTA¹, du traité de libre-échange transatlantique (TAFTA)², du Partenariat Transpacifique (TPP)³, n'auraient jamais été révélés aux citoyens. Ces révélations ont montré l'ampleur des dangers que représentent de tels accords sur l'accès aux soins, à la culture et aux services publics. Au Nord comme au Sud, la question démocratique est au cœur de la lutte contre ces Accords de libre-échange.

¹ Anti-Counterfeiting Trade Agreement ou accord commercial anti-contrefaçon est un accord négocié secrètement de 2007 à 2010 par un "club" de 39 pays, dont le Maroc. Négocié plutôt que débattu démocratiquement, ACTA a contourné les parlements et les organisations internationales pour imposer une logique répressive dictée par les industries du divertissement et les labos pharmaceutiques. Voir : <http://www.laquadrature.net/fr/ACTA> et sur le Maroc voir <http://attacmaroc.org/?page=4&postId=390> (en arabe)

² Accord commercial en cours de négociation entre l'UE et les États-Unis prévoyant la création en 2015 d'une zone de libre-échange transatlantique souvent appelée grand marché transatlantique voir *la campagne internationale des ATTAC d'Europe* : <http://www.attac.org/fr/node/15700>

³ Traité de libre-échange multilatéral actuellement négocié en secret par douze nations du Pacifique

La question agricole au sein des accords de libre échange et de partenariat signés par le Maroc.

Najib Akesbi ¹

Interviewé par Lucile Daumas (LD)

LD - Agrobusiness, accaparement des terres, concentration de la propriété et persistance de la faim dans le monde sont quelques-uns des grands problèmes mondiaux concernant la question agricole. Pouvez-vous nous dire quelques mots de la situation au Maroc par rapport à ces grands enjeux mondiaux ?

NA - La situation au Maroc est loin d'être rassurante, en dépit des apparences qui peuvent laisser penser à une certaine « exception marocaine ». En fait, il faut savoir que le « Plan Maroc Vert » (PMV), qui est l'actuelle stratégie agricole du pays, est fondamentalement sous-tendu par une logique de type « agrobusiness ». Il prend clairement parti pour le modèle de « la grande ferme » et mobilise tous les moyens, de l'Etat et de l'aide internationale, pour le promouvoir, ce qui revient concrètement à gratifier les gros agriculteurs d'un impressionnant dispositif de subventions, primes, crédits, privilèges fiscaux et autres aides destinés à conforter leurs assises foncière et productive.

S'agissant de l'assise foncière précisément, on sait que le problème au Maroc est double : d'une part la surface agricole utile dans le pays est relativement limitée (quelques 9.2 millions d'hectares) et n'offre guère de possibilités significatives d'extension, et d'autre part, faute d'une véritable réforme agraire, les structures foncières restent à ce jour handicapées par des statuts fonciers archaïques, un morcellement excessif des exploitations (en moyenne 6 à 7 parcelles par exploitation de 0.9 ha chacune), une immense

¹ Economiste, professeur à l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II, Rabat

majorité d'exploitants encore dépourvus de titres fonciers, un régime de succession paralysant... bref, le résultat de tout cela est qu'il n'existe pas un véritable « marché foncier » au Maroc, et cela limite sérieusement les ambitions d'accaparement des terres et de concentration foncière des gros exploitants agricoles. C'est pour cela que le PMV a cherché à contourner ce problème en développant l'organisation par « agrégation » : En « agrégeant » autour de lui des dizaines, voire des centaines de petits agriculteurs, un gros exploitant peut ainsi disposer –sans avoir à l'acheter- d'une assise foncière autrement plus importante que celle qu'il a en propriété. A coup de milliards de subventions, l'Etat marocain est ainsi en train de promouvoir cette forme marocaine « adaptée » d'accaparement des terres... Par ailleurs, l'Etat marocain ne veut pas rester en dehors du processus international d'accaparement des terres puisque, en dépit des limites intrinsèques des terres agricoles au Maroc, on est en train d'essayer de dégager quelques milliers d'hectares dans le Sud du pays au profit d'opérateurs du Golfe arabe, sans qu'on soit encore certain que cela sera finalement possible, compte tenu de problèmes politiques et sociaux manifestes.

Enfin, même s'il se veut ultra-productiviste (au mépris d'ailleurs des règles élémentaires de protection des ressources naturelles), le PMV fait totalement l'impasse sur l'impératif de sécurité alimentaire du pays. Manifestement concentré sur les productions destinées à l'exportation, le PMV ne se soucie guère des déficits alimentaires en produits de base qui s'accumulent d'année en année et font déjà du Maroc un des principaux importateurs nets de la région méditerranéenne en céréales, oléagineux, sucre... des denrées stratégiques qui donnent une dimension dramatique à la dépendance alimentaire du pays. Dramatique parce que si l'on ne peut parler aujourd'hui de famine au Maroc, on sait hélas que lorsque l'insécurité alimentaire s'installe dans un pays, tous les scénarios deviennent alors possibles.

LD - Le 1^{er} octobre 2012, le nouvel accord agricole, négocié pendant six ans par le Maroc et l'Union européenne est entré en vigueur. Quelles en sont les principales clauses ?

On reste dans la logique asymétrique et « léonine » qui a caractérisé tous les accords précédents. Il faut savoir que, alors que pour ce qui est des échanges de produits industriels (largement à l'avantage de l'UE), le Maroc est depuis mars 2012 en zone de libre-échange avec l'Union européenne, ouvrant ainsi toutes grandes les portes de son marché à ses exportateurs, l'accord agricole signé la même année maintient des « régimes d'exception » précisément à l'encontre des principaux produits agricoles marocains d'exportation (tomates, agrumes, courgettes, ...). Le « régime d'exception » en question est en fait un redoutable arsenal de protection tarifaire et surtout non tarifaire limitant considérablement tout développement des exportations marocaines vers les marchés de l'UE : contingents, calendriers, prix d'entrée, normes de qualité, auxquels s'ajoute maintenant la récente « Valeur forfaitaire d'importation » (dite « VFI »), et dont l'objet n'est rien moins que de limiter les exportations marocaines de certains produits (à commencer par la tomate...) dans les limites strictes voulues par les lobbies des producteurs européens concernés.

C'est là l'essentiel, c'est un dispositif protectionniste, qui se maintient et même se perfectionne avec le nouvel accord. Tout le reste n'est que verbiage car ce mécanisme majeur continue de faire que notre partenariat avec l'Union européenne n'est qu'un marché de dupes. Quelle crédibilité accorder aux beaux discours sur le « statut avancé » (« Tout sauf les Institutions » nous fait-on miroiter...), alors qu'on a encore tant de mal à faire entrer sur les marchés européens quelques tonnes de tomates supplémentaires ?

LD - Quels en seront les principaux bénéficiaires ?

NA - Bonne question ! Car ce que l'on oublie souvent, pris un peu dans le piège d'une logique « nationaliste » (intérêts marocains / intérêts européens), ce sont les vrais gagnants dans cette affaire, qui mobilise l'Etat et ses moyens pendant de longues négociations pouvant durer des années. Certes, sur le plan macro-économique, la production et l'emploi dans certains secteurs et régions peuvent en tirer avantage, de même que les réserves en devises du pays peuvent en être quelque peu améliorées (à conditions que le produit des exportations concernées soit entièrement rapatrié...), mais en termes de profits concrets, sonnants et trébuchants, c'est surtout une poignée de gros exploitants agricoles qui s'accapare de très grosses parts des exportations marocaines en question. En fait, c'est d'abord pour le compte de ceux-là que la diplomatie marocaine et ses négociateurs « roulent », car ce sont eux qui récoltent le plus gros des « gains » obtenus, même si à l'échelle du pays les concessions européennes restent décevantes.

LD - Et les principaux perdants ?

NA - Les perdants ce sont d'abord tous ceux que le Maroc est obligé de sacrifier « en contrepartie » de ce que reçoivent les gagnants... car n'oublions pas que c'est du donnant-donnant. Dans l'agriculture, ce sont les petits producteurs des denrées vivrières laissés pour compte d'une politique qui n'en a que pour les cultures d'exportation, dites « compétitives et à haute valeur ajoutée » ; ce sont dans l'industrie les milliers de PME soumises à la concurrence souvent déloyale des mastodontes européens pour lesquels le Maroc est quasiment revenu à son statut de « porte ouverte » d'avant l'indépendance. Ce sont les petits pêcheurs côtiers sacrifiés par l'accord de pêche qui autorise le retour de l'armada espagnole dans les eaux territoriales marocaines, avec les conséquences que l'on sait sur l'état des ressources

halieutiques; ce sont les centaines de milliers d'ouvriers agricoles que l'on accule à continuer à travailler dans des conditions moyenâgeuses, sous prétexte qu'il faut rester « compétitif »... et cette liste n'est pas exhaustive, loin s'en faut.

LD - L'accord de libre-échange entre les Etats-Unis d'Amérique et le Maroc, entré en vigueur en 2006, comprend un volet agricole. Quel en a été son impact ? Et quelles pourraient être les implications pour le Maroc du Traité transatlantique entre les USA et l'UE, s'il vient à être signé ?

NA - L'accord de libre-échange avec les Etats-Unis, on l'a assez dit en son temps, est un accord essentiellement déterminé par des considérations politiques qui arrangeaient les manigances américaines dans la zone MENA à une époque déterminée, sans plus. En fait, on savait déjà parfaitement que le Maroc, non seulement n'était absolument pas outillé pour en tirer les avantages qu'on lui faisait miroiter, mais surtout allait y perdre beaucoup car encore et toujours, on est dans le « donnant-donnant », et si les « avantages » qu'on accordait au Maroc allaient rester largement virtuels, ceux que notre pays accordait aux USA allaient pour leur part se révéler très vite très concrets et plutôt dévastateurs. En effet, aujourd'hui, c'est-à-dire plus de 8 années après l'entrée en vigueur de l'accord, les résultats sont là. Entre 2006 et 2013, les Américains ont réussi à augmenter leurs exportations vers le Maroc de 9.5 à 28.7 milliards de dirhams, alors que de notre part, nous peinons à faire passer nos exportations vers les USA de 2.2 à 7.6 milliards de dirhams, de sorte que notre déficit commercial vis-à-vis de ce « partenaire » très particulier, au cours de la même période, a été multiplié par trois, grimant de 7 à 21 milliards de dirhams... Faut-il plus de commentaires ?!

LD - L'agriculture n'est pas seulement une affaire de paysans, elle concerne l'ensemble de la population, puisque c'est d'elle que dépendent la quantité et la qualité de ce que nous allons mettre dans notre assiette. De ce point de vue, quel impact a cet accord agricole ? Et comment se traduit-il en matière de souveraineté alimentaire ?

NA - En effet, le problème n'est pas que quantitatif, mais aussi « qualitatif ». Car il faut savoir ce que nous importons des Etats-Unis et ce que cela implique quelque fois même pour notre santé. Par exemple et pour rester dans l'agriculture, il faut savoir que depuis cet accord, nous sommes inondés de maïs américain dont chacun sait qu'il est la principale matière première pour l'aviculture et donc pour la production de la viande blanche (celle qu'on qualifie de « viande des pauvres »...). Or ce maïs, on ne le sait que trop, est totalement « OGM », et les marocains consomment donc en abondance aujourd'hui, à travers la viande blanche, des « organismes génétiquement modifiés » sans que personne ne les en ait un jour informés, et encore moins leur ait demandé leur avis... L'insécurité alimentaire du pays n'est ainsi pas seulement posée en termes de disponibilité et d'accessibilité, mais aussi en termes de qualité et d'impact sur la santé des consommateurs. Tout cela met gravement en danger la souveraineté alimentaire du pays. Bref, le bilan est si négatif qu'on en arrive à se demander comment est-ce que cela a été possible. En fait cela a été possible parce que l'Etat qui décide en la matière est un Etat autocratique, au service d'intérêts bien établis, et qui ne prend même pas la peine de s'instruire de l'avis de ceux qui peuvent l'éclairer utilement. Disons que pour satisfaire les délires géopolitiques du tristement célèbre Georges Bush, l'Etat marocain a engagé le pays dans un deal catastrophique dont nous n'avons pas fini de payer le prix fort.

LD - Le « Plan Maroc Vert » résume aujourd'hui les axes essentiels de la politique agricole marocaine. Adopté en 2008, alors que les négociations sur l'accord agricole UE/Maroc étaient en cours, est-il une simple adaptation de la politique agricole marocaine aux exigences et aux implications de cet accord ou témoigne-t-il d'une vision plus large et à plus long terme de l'avenir agricole du Maroc ?

NA - Le Plan Maroc Vert est d'abord un plan qui s'inscrit dans la continuité des politiques agricoles conduites au Maroc depuis les années soixante du 20^{ème} siècle : de la « politique des barrages » aux accords de libre-échange en passant par les programmes d'ajustement structurel agricoles des années 80, les orientations majeures sont restées les mêmes, privilégiant les gros exploitants agricoles au détriment de la petite et moyenne paysannerie, les cultures d'exportation au détriment des productions vivrières et partant de la sécurité alimentaire du pays, les systèmes d'exploitation productivistes au détriment de l'agriculture familiale et de la préservation des ressources naturelles, quelques espaces privilégiés mais limités (les périmètres irrigués) au détriment de l'essentiel de l'espace rural et de la très grande majorité des ruraux, condamnés à une marginalisation et un sous-développement persistants. De ce point de vue, le Plan Maroc Vert est une continuation caricaturale de choix permanents qui sont ceux de l'Etat depuis des décennies, avec les résultats que l'on sait... Les « accords commerciaux », depuis le premier « accord d'association » avec la « Communauté économique européenne » de 1969 au dernier accord dit « de libre-échange », ont toujours été conclus en tant qu'instruments mis au service de la politique agricole en vigueur, plus précisément pour assurer des débouchés et garantir l'ouverture des marchés aux produits d'exportation dont on organisait par ailleurs le développement.

Le dernier accord agricole reste donc dans cette logique, qui est de soutenir en particulier le pilier I du Plan Maroc Vert, celui de l'agriculture dite « compétitive et à haute valeur ajoutée »... Le problème est que, comme je l'ai déjà souligné, cet accord reste fortement protectionniste précisément en ce qui concerne les produits « compétitifs et à haute valeur ajoutée » que le Maroc développe fortement en ce moment et qu'il est donc en mesure d'exporter en grandes quantités sur les marchés européens. On peut même dire que, au regard des ambitions du PMV en la matière, le dernier accord agricole avec l'Union européenne apparaît plutôt comme étant de nature à les entraver, au lieu de contribuer à les promouvoir. Le paradoxe auquel nous risquons d'assister au cours des prochaines années est que, faute de débouchés suffisants sur les marchés européens (qui restent malgré tout les plus proches et les plus rémunérateurs), c'est le marché intérieur qui va être inondé par une production trop importante pour sa capacité d'absorption, avec les risques de chute des prix et de baisse des revenus des agriculteurs... C'est du reste ce qui a déjà commencé à se produire cette année avec les agrumes, dont la production (suite à l'extension des surfaces ces dernières années) a grimpé à plus de 2 millions de tonnes, alors que les marchés extérieurs ne se sont guère élargis en conséquence. Le paradoxe apparaîtra d'autant plus cruel que, au moment où nous devons brader nos oranges et nos tomates, nous serons acculés à importer toujours plus de blé, d'huile ou encore de sucre, probablement au prix fort... Aberration, quant tu nous tiens !

Encadré. Une histoire de tomates...

Omar Aziki

En décembre 2013, l'Union européenne adoptait la nouvelle PAC (Politique Agricole Commune) pour la période 2014-2020. En avril 2014, le Conseil de l'UE publiait, de façon unilatérale et sans négociation, les mesures d'application consécutives à cette réforme, applicables aux pays tiers, dont le Maroc, à compter du 1^{er} octobre 2014.

Parmi ces mesures figure la modification des dispositions du prix d'entrée des fruits et légumes en provenance des pays tiers¹. Il s'agit de remplacer le mécanisme de dédouanement déterminé sur la base de la valeur réelle des marchandises par une valeur forfaitaire à l'importation (VFI) qui sera basée sur les cours moyens des produits importés et commercialisés sur 49 marchés représentatifs de l'Union Européenne, ainsi que sur les quantités totales importées. Cette modification entraînera davantage de taxes d'entrée qui permettront de limiter le volume des importations. Cela fera grimper les prix des produits agricoles marocains qui seront alors beaucoup moins « compétitifs » sur le marché européen déjà en tendance baissière du fait de la crise.

Le 1^{er} octobre 2012, l'accord de libéralisation des produits agricoles et des produits de la pêche entre le Maroc et UE est entré en vigueur. Cet accord consacre la réglementation restrictive que l'UE impose aux produits importés du Maroc par un renforcement des mesures de protection non tarifaires : système de quotas, calendrier d'exportation et prix d'entrée.

Selon cet accord, et pour la tomate², le Maroc bénéficie d'un contingent (quota d'export) total annuel de 240.000 tonnes réparti entre octobre et mai,

¹ - http://ec.europa.eu/agriculture/cap-post-2013/implementation/pdf/1451/c-2014-1451_fr.pdf

² Il convient de rappeler que le marché de l'Union Européenne absorbe 85 % des exportations marocaines de tomate et presque 80% de leur valeur viennent de la France et l'Espagne.

avec un prix d'entrée conventionnel (46,1euros/100 kg) et une exonération des droits de douanes. Les quantités exportées hors de ce contingent bénéficient d'un abattement de 60% des droits de douane, soit un droit à payer de 5,7% au lieu des 14,4% inscrits dans le tarif douanier commun, en fonction des prix d'entrée OMC qui varient durant l'année allant par exemple de 62,6 euros/100 kg en octobre à 112,6 euros/100 kg en avril¹. Malgré ce système contraignant, les exportateurs marocains ont pu exporter pour la campagne 2012-2013 près de 390.000 tonnes de tomates uniquement sur les marchés de l'UE, c'est-à-dire un complément de 150.000 tonnes par rapport au contingent de 240.000 tonnes fixé par l'accord. Et c'est ce complément qui est visé par les nouvelles dispositions de dédouanement (VFI) prises sous la pression des grands producteurs européens.

Les gros exportateurs marocains ne seront guère affectés par ces restrictions douanières de l'UE qui se répercuteront en premier lieu sur ceux qui ont de petits quotas d'exportation, donc les moyens et petits producteurs de tomates qui vont être évincés du circuit de l'export. Ils ne sont déjà pas nombreux car les coûts d'équipement des terres² et des intrants³ sont très élevés, sans parler du besoin en terres et en eau. Ce petit nombre diminuera donc encore du fait des nouvelles règles de dédouanement imposées par l'UE.

Les grands exportateurs de tomates auront eux les moyens de diversifier leurs productions et leurs marchés dans des pays situés en dehors de l'UE (Russie, Canada, pays scandinaves, du Golfe et d'Afrique). Ils reçoivent en outre des aides, dont ne bénéficient pas les petits producteurs : en 2013, 4

¹ - Cadre réglementaire applicable sur l'UE campagne 2013-2014 : <http://web2.eacce.org.ma/>

² - Le montant d'investissement pour le montage d'un hectare est estimé à un minimum de 300.000 dirhams pour une serre en bois et 400.000 dirhams pour une serre métallique. Le prix de la terre n'est pas inclus.

³ - Les charges directes annuelles sont estimées à un minimum de 400.000 dirhams par hectare pour la tomate ronde et entre 500.000 et 600.000 dirhams par hectare pour les petites tomates (cerise et cocktail). Ces dernières destinées exclusivement à l'export nécessitent un programme de commercialisation défini au préalable que seuls les grands groupes d'exportateurs peuvent contracter.

milliards de dirhams d'exonérations fiscales et 2.800 milliards de subventions.

Les grands producteurs-exportateurs ont en revanche profité de cette décision unilatérale de l'UE pour tenter d'arracher plus de concessions au gouvernement marocain. Ils réclament la généralisation des contrats à durée déterminée (CDD) en considérant que les activités agricoles seraient intégralement saisonnières¹. Ils refusent d'aligner le salaire minimum agricole (Smag) sur le Smig². Et seuls 12% des ouvriers agricoles sont déclarés à la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS). Dans leur mobilisation actuelle contre les mesures européennes, ils agitent l'épouvantail de la perte d'emploi en annonçant cyniquement des chiffres insensés³. C'est là un prétexte pour justifier leur offensive contre les syndicalistes (licenciements massifs) et anticiper sur leurs revendications en les mettant sur la défensive : on ne peut pas réclamer des droits alors que les emplois ne sont mêmes pas garantis !

Cet acte unilatéral de l'UE a mis le gouvernement marocain dans une situation d'embarras alors que le 4ème round de négociations de l'Accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA) entre le Maroc et l'UE venait juste de se clôturer à Bruxelles le 11 avril 2014. L'administration marocaine a rappelé diplomatiquement aux représentants de l'UE que cet acte était contraire à l'accord d'Association entre le Maroc et l'UE et à son article 20⁴ et

¹ Un projet de décret (n° 2.14.15) est déjà préparé par le ministre de l'emploi, déterminant les secteurs d'activité et les cas exceptionnels dans lesquels des CDD peuvent être conclus. www.sgg.gov.ma/

² Un accord a été conclu en avril 2011 (dans le contexte du mouvement de 20 février) entre les syndicats, l'Etat et le patronat pour aligner le salaire minimum agricole (Smag) sur celui des autres secteurs (Smig), mais sans suite jusqu'à présent. Le Smig est de 2.333 dirhams par mois et de 1.648 dirhams pour le Smag. A la veille du 1^{er} mai 2014, le gouvernement marocain a décidé une augmentation du Smig et du Smag de 10%, étalée sur deux ans (5% en juillet 2014 et 5% en juillet 2015).

³ « Le nouveau dispositif qui doit entrer en vigueur le 1er octobre 2014 va générer un manque à gagner à l'export de l'ordre de 130.000 tonnes et la perte de 30.000 emplois permanents. Une estimation que les professionnels jugent minimale ». L'Economiste, n° 4269 du 06/05/2014. Cela signifierait que le secteur de la tomate sous serre (5.500 hectares) ferait année blanche et que l'ensemble des ouvriers qu'il emploie (30.000) seraient au chômage. C'est aberrant !

⁴ L'article 20 de l'Accord d'Association impose à la partie qui souhaite procéder à une modification de sa réglementation en matière de politique agricole, d'en informer, à l'avance, le Comité d'Association.

aux règles de l'OMC. Les responsables européens ont cherché à rassurer le gouvernement marocain en prétendant que les nouvelles dispositions avaient un caractère technique plus que commercial et que les préoccupations du Maroc seraient prises en compte.

Cela donne un avant-goût de ce que pourra être « l'harmonisation des réglementations avec les acquis européens » qui est l'un des pivots des négociations de l'ALECA et de la façon dont pourraient être imposées les nouvelles réglementations de l'Accord transatlantique. L'UE impose et le Maroc s'exécute.

Libre échange et santé des citoyens : haro sur des accords toxiques

Dr Othman Mellouk¹

Depuis le milieu des années 90, je suis engagé dans la lutte contre le Sida au sein de l'Association de lutte contre le Sida (ALCS)². À partir du début des années 2000, j'ai commencé à travailler sur les questions de l'accès aux traitements au sein de la Coalition Internationale pour la préparation aux traitements pour la région MENA (ITPC-MENA)³. Cette coalition mène des campagnes pour permettre l'accès aux traitements du VIH-SIDA aux populations des pays du Sud. Ce combat est nécessaire également pour d'autres pathologies, notamment toutes les maladies chroniques (Hépatite B, C, le cancer, etc.) dont les traitements coûtent toujours très chers. Ce combat m'a amené à travailler sur la relation entre propriété intellectuelle et accès aux traitements. Notre première bataille a été contre l'Accord de libre-échange (ALE) avec les USA en 2002.

Abus du droit de la propriété intellectuelle

Souvent les gens se demandent quelle est la relation entre l'accès aux médicaments et un accord commercial. Certains ont mis du temps à comprendre que les ALE ont un impact direct sur la santé des citoyens. En effet, le degré de protection de la propriété intellectuelle (PI) dans un pays a un impact sur le prix et la disponibilité des médicaments, sur le développement technologique, le transfert de technologie et l'industrie pharmaceutique locale (ingénierie inverse).

¹ Coordinateur de la Coalition Internationale pour la préparation aux traitements (ITPC) pour la région MENA et membre de l'Association de lutte contre le Sida (ALCS) au Maroc. Ce texte est un résumé de son intervention lors de la conférence d'ouverture de la 10^{ème} Université printemps d'ATTAC Maroc, tenue en mai 2014.

² Voir <http://alcs.ma/>

³ Voir <http://www.itpcmena.org/>

Dans un contexte international marqué par l'abus du principe de la propriété intellectuelle, s'intéresser à ces questions est d'une grande actualité. Le principe de base de la PI c'est obtenir un droit d'exclusivité d'exploiter une invention en contre partie d'une divulgation. Si vous inventez quelque chose vous devez le rendre public et vous n'avez pas le droit de le garder pour vous indéfiniment. Le principe de la science est d'ailleurs bâti sur cette transmission, même pendant la période de protection pour permettre à la science de se développer. Pour obtenir un droit d'exclusivité (protection par un brevet), il faut également que l'invention obéisse à des critères de brevetabilité stricts : il faut prouver la nouveauté (on ne peut breveter quelque chose d'ancien), le caractère inventif (les découvertes fortuites ou modifications mineures de l'existant ne peuvent être brevetées) et il faut que l'invention soit industriellement répliquable (on ne peut breveter le vivant, les plantes etc.).

Or, nous sommes aujourd'hui dans une situation d'abus du droit de propriété intellectuelle. Prenons un exemple concret : l'aspirine a été inventée comme anti-inflammatoire. Au bout de quelques années, des laboratoires se sont rendu compte que cette molécule pouvait guérir d'autres pathologies. On ne peut considérer ceci comme une invention, c'est une découverte. Sauf que pour la loi américaine, on peut breveter cette découverte juste parce qu'on a changé le dosage ou la formule de liquide en solide. C'est de l'abus de la PI. Cette situation s'explique par la crise que vit l'industrie pharmaceutique. Après le boom des années 70 marqué par un grand nombre d'inventions, l'innovation en pharmacie connaît une forte baisse. Abuser du système des brevets est devenu pour les multinationales un recours pour continuer à faire des profits faramineux sans pour autant innover. Donc, oui au principe de la PI, non à l'abus.

Le tour de force des multinationales

Avant la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 1995, les pays décidaient du niveau de protection de la PI selon leur degré de développement. Les pays industrialisés ont attendu d'atteindre un niveau de développement élevé pour renforcer progressivement leur législation. Ce niveau de développement a été atteint en copiant des innovations réalisées ailleurs. Pour leur part, la majorité des pays en voie de développement n'accordaient pas de brevets sur les produits pharmaceutiques.

Les systèmes de protection de la PI ont subi un changement radical à la fin du XXème siècle. L'OMC est le plus grand accord de libre-échange de la planète. C'est au sein de cette structure multilatérale que la propriété intellectuelle a fait partie d'un accord commercial. Pour les spécialistes de la PI, cette question ne relève pas du commerce et n'a pas à être traitée au sein de cette institution ou dans le cadre d'accords commerciaux, mais plutôt au sein de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

L'existence de négociations sur la propriété intellectuelle au sein de l'OMC est le résultat d'un lobbying de l'industrie pharmaceutique (Pfizer, notamment), de l'industrie du divertissement (comme Disney) et des nouvelles technologies (IBM). À cause des accords sur les Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), négociés au sein de l'OMC, les pays membres sont aujourd'hui obligés d'accorder des brevets sur les produits pharmaceutiques. L'accord signé prévoit la mise en place de standards de protection minimum à respecter par tous les pays membres et l'amendement des législations nationales pour les rendre conforme aux engagements internationaux pris à l'OMC.

L'ADPIC prévoit l'obligation de protéger par des brevets les produits et les procédés de fabrication des médicaments. La durée de protection est de 20 ans. Selon cet accord, la fabrication et la commercialisation d'une version

générique d'une molécule brevetée est impossible durant la période de protection et le détenteur du brevet a le monopole de la production et la commercialisation de son produit. En conséquence, il y aura un retard dans la mise sur le marché des médicaments génériques et sur leur entrée en compétition avec le produit original.

Une fois que les multinationales ont décroché les premières protections de brevets grâce à l'OMC, elles ont commencé à demander plus. Elles ont eu recours aux accords de type APDIC+ (allant au delà de la protection requise par l'ADPIC), qui prolongent encore davantage les durées de protection. Depuis, les pays du Nord se sont partagé la tâche pour signer une multitude d'accords de libre échange. Ainsi des ALE sont négociés par les USA, l'UE, l'Australie ou le Japon, d'un côté et les pays du Sud de l'autre.

Les techniques de la honte

Les dispositions prévues dans ces ALE en matière de propriété intellectuelle prolongent sciemment le monopole du marché du médicament par les multinationales et retarde la mise sur le marché des médicaments génériques, souvent moins chers. La propriété intellectuelle est aussi considérée, selon ces accords, comme un investissement. Ainsi, toute mesure prise par le ministère de la Santé pour outrepasser un brevet (par exemple l'émission d'une licence obligatoire), démarche autorisée par la loi marocaine et les accords internationaux (ADPIC), peut être considérée comme une « expropriation » et exposer à des sanctions. Ces accords comprennent des techniques dites APDIC + pour prolonger la durée des brevets. Citons cinq des procédés les plus utilisés :

1. **Extension du domaine de brevetabilité** : ce sont des brevets sur de nouvelles utilisations de molécules anciennes. Exemple : un nouvel usage de l'aspirine est enregistré comme un nouveau brevet.

2. **Prolongation de la durée de protection** : ce sont des délais de compensation pour tout retard dans l'examen du brevet ou dans la délivrance de l'autorisation de mise sur le marché par les autorités sanitaires d'un pays. Cette mesure vise à accélérer l'examen des brevets et donc à faire passer des brevets abusifs et illégitimes.
3. **Exclusivité des « données confidentielles» d'enregistrement.** Les détenteurs du brevet se refusent à livrer les données confidentielles nécessaires à la délivrance de l'autorisation de mise sur le marché (enregistrement) du générique du médicament princeps, alors que l'accès à ces données réduit le coût de revient du générique et évite de refaire des essais cliniques ce qui est contraire à l'éthique médicale. Cette dernière clause est dangereuse car elle retarde l'accès aux génériques au profit des médicaments de marques. Cette clause figure dans l'Accord de libre-échange Maroc-USA signé en 2004 et entré en vigueur au 1^{er} janvier 2006. La nouvelle législation sur les médicaments intègre cette protection.
4. **Interdiction de l'importation parallèle.** Il s'agit d'empêcher un pays d'importer des médicaments princeps d'un pays voisin où le détenteur du brevet les a mis sur le marché à un prix inférieur. C'est une pratique anti-compétitive abusive en principe interdite dans plusieurs législations.
5. **Mesures aux frontières** : un contrôle aux frontières des matières premières nécessaires à la fabrication d'un générique ou du générique lui-même, importé d'Inde par exemple. Cette mesure vise à créer une confusion entre le générique et le médicament de contrefaçon. Personne ne souhaite avoir de faux médicaments, mais de telles modalités compliquent énormément l'accès aux médicaments génériques. Les lourdes amendes prévues pour toutes les parties impliquées dans ce supposé « trafic » dissuadent les centrales d'achat

et les entreprises de transport international. De facto, le transport pour le compte d'importateurs ou de fabricants de médicaments génériques devient une affaire risquée.

6. **Limitations du recours aux licences d'usage gouvernemental ou licences obligatoires.** Cela revient à assimiler l'usage d'un médicament sous brevet par un Etat à une expropriation d'un investissement fait par un laboratoire pharmaceutique. Ce dernier se garde le droit de poursuivre en justice le pays en question, même si ce pays utilise ce médicament sous une licence obligatoire prévu par l'accord APDIC de l'OMC. Encore une fois, l'ALE du Maroc avec les USA prévoit cette possibilité aux conséquences graves pour la santé des citoyens.

Avec toutes les dispositions prévues dans l'Accord de libre-échange Maroc-USA de type APDIC +, la protection d'un brevet peut atteindre 27 à 37 ans, ce qui c'est énorme ! L'application de la clause de la Nation la Plus favorisée¹, prévue par l'OMC fait que tous les pays bénéficieront des mêmes avantages qu'octroie le Maroc aux USA.

Dix ans après la signature de l'ALE entre le Maroc et les USA, personne ne souhaite réaliser une étude d'impact sur l'accès aux médicaments au Maroc, encore moins la partie marocaine. Pourtant cet accord a fait l'objet de vives critiques, de rapports nationaux officiels comme celui de la commission des finances du Parlement sur le prix des médicaments ou tout récemment le rapport du Conseil économique, social et environnemental (CESE) sur l'état de la santé au Maroc. Cependant on peut se référer à d'autres accords de libre-échange signés par d'autres pays avec les Etats-Unis pour se rendre compte de l'impact sur l'accès aux médicaments. La signature de tels accords

¹ Aux termes des Accords de l'OMC, les pays ne peuvent pas, en principe, établir de discrimination entre leurs partenaires commerciaux. Si vous accordez à quelqu'un une faveur spéciale (en abaissant, par exemple, le droit de douane perçu sur un de ses produits), vous devez le faire pour tous les autres membres de l'OMC. Source : wto.org

a eu un coût pour les finances des pays du Sud. En Colombie, les dépenses en produits de santé ont augmenté de 919 millions dollars après la signature d'un ALE avec les USA. La même tendance a été constatée au Pérou : la facture des médicaments est en hausse de 200 millions de dollars, dont 110 millions dollars à la charge des ménages. La Jordanie pour sa part a subi les effets de l'ALE avec les USA à deux niveaux. Primo, une hausse de 17% en cinq ans de la facture étatique en médicaments a été observée et deuxio, le nombre de médicaments génériques mis sur le marché a stagné du fait de la clause de protection des données confidentielles. Ainsi, 76% des médicaments princeps sont tombés dans le domaine public mais ne sont pourtant pas utilisés sous forme générique.

Les deux paradoxes de l'Etat

Ces accords n'affectent pas uniquement la santé des citoyens. L'accès au savoir est également entravé par ces traités. La loi sur la propriété intellectuelle marocaine a été amendée un an après la signature de l'ALE Maroc-USA en 2005¹. Ainsi, le Maroc a changé complètement son régime de propriété intellectuelle, sans qu'aucun débat national n'ait eu lieu. Ce texte, qualifié de « moderne », est en réalité totalement en décalage avec le niveau de développement du pays. De notre point de vue, au sein de la Coalition ITPC, les lois indienne ou brésilienne sur ce sujet sont nettement plus avancées que les textes européens ou américains car leur priorité est d'assurer la protection des citoyens tout en garantissant les droits légitimes des inventeurs. C'est pour cette raison que l'on peut considérer que l'ALE Maroc-USA est une forme d'impérialisme (interférer par le biais d'un accord bilatéral dans le système législatif d'un pays en court-circuitant les élus), qui profite non seulement aux Etats-Unis mais aussi aux autres pays développés.

¹ La loi sur la propriété industrielle a été votée en 2005 : http://www.ompic.org.ma/ressource_pdf_loi1797.pdf

Ces ALE mettent en évidence deux paradoxes que vit le Maroc. Le premier se situe au plan international : le Royaume a été chef du groupe africain lors de la Conférence de Doha de l'OMC en 2001. C'est le Maroc qui portait la voix du continent pour défendre l'accès aux traitements et résister aux pressions des Etats-Unis et autres pays industrialisés défenseurs d'une approche stricte en matière de PI. Il est décevant de constater que le même pays pratique le contraire de ce qu'il prônait quelques années auparavant. Le deuxième se situe au plan interne : alors que d'un côté on fait la promotion des génériques (la politique du Ministère de la santé prône le recours aux génériques), de l'autre on crée de nouvelles barrières à leur disponibilité.

Arrêtez les négociations de l'ALECA !

Face à ces constats, faut-il se mobiliser pour obtenir un Accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA) avec l'Union Européenne qui intègre la garantie d'accès aux traitements pour les citoyens marocains, en clair un accord « clean » et sans ADPIC+ ? Ou bien faut-il amener le gouvernement marocain à résister pour que le projet d'ALECA soit abandonné ? A mon avis, chercher à négocier un « bon » accord serait une perte de temps et la deuxième option me semble préférable. Un tel accord « parfait » n'existe et n'existera jamais, car il ne faut pas oublier que la motivation principale de l'UE est de défendre son industrie. Or les européens sont « exportateurs » d'innovation et nous « consommateurs » de cette dernière. Ils feront tout pour protéger les intérêts de l'industrie pharmaceutique et conserver ses profits faramineux, ce qui est inconciliable avec les intérêts de la santé publique. On peut s'inspirer des cas de l'Afrique du Sud ou de la Thaïlande qui ont résisté aux pressions lors des négociations d'ALE avec les USA. On peut prendre l'exemple des mobilisations qui ont eu lieu en Inde, contre les ALE. Mais tout dépendra du niveau de mobilisation au Maroc.

Même si le contenu de l’ALECA et le détail des négociations demeurent secrets, il suffit de lire les accords précédents de l’UE ou ceux qui sont actuellement en négociation, notamment avec la Thaïlande ou l’Inde, dont les textes ont fuité sur Internet, pour avoir une idée de ce qu’ils contiennent. En outre, l’UE, sachant que le Maroc est beaucoup plus docile que l’Inde sur le sujet, risque d’exiger davantage dans le cadre de ses négociations avec notre pays.

En négociant un ALECA avec l’Union européenne, le Maroc est en train de reproduire les mêmes erreurs que lors des négociations de l’ALE Maroc-USA. L’UE ne nous fait pas plus de cadeaux que les USA nous en ont faits. C’est la lutte du pot de fer contre le pot de terre. Comme l’indiquait un négociateur colombien au sujet des négociations de l’accord de libre-échange de son pays avec les USA, c’est le pays riche qui vient avec son brouillon et le pays sous-développé commence à négocier sans préparation, ni étude d’impact. Ce sont des accords anti-démocratiques car les négociations se déroulent dans le secret absolu.

D’ailleurs, le rapport du Conseil économique, social et environnemental (CESE) confirme que les ALE signés par le Maroc ne lui ont pas profité. Le Maroc n’est pas le seul pays dans ce cas. D’autres pays d’Amérique du Sud qui ont signé des ALE avec des pays développés n’ont pas tiré profit de tels accords. Aussi devons-nous exiger l’arrêt des négociations de l’ALECA car cet accord est déséquilibré et anti-démocratique.

Le cas du traitement de l'hépatite C, le Sofosbuvir : 600 000 patients marocains privés de ce médicament

Les 625 000 marocains atteints d'hépatite C n'auront pas accès au Sofosbuvir. Il s'agit de l'un des premiers traitements oraux sous forme de comprimé existant contre cette maladie, qui permet de guérir complètement de l'infection en 12 semaines. Le laboratoire américain Gilead a délivré une licence volontaire pour fournir ce traitement à moindre coût à 91 pays à bas et moyens revenus. Mais il a exclu de cette opération le Maroc ainsi que 50 autres pays à bas et moyens revenus. On estime que l'exclusion du Maroc de cette licence va coûter au gouvernement au moins 790 millions de dollars s'il souhaite soigner sa population infectée avec ce nouveau traitement. Loin de promouvoir l'accès aux médicaments, cette licence volontaire à l'initiative de Gilead représente une menace majeure pour l'accès aux traitements de l'hépatite C. Au Maroc, seulement 2 000 personnes sont prises en charge par le ministère de la Santé¹. Compte tenu des prix demandés par Gilead, on pourrait imaginer que le Sofosbuvir soit très complexe à produire. Or, selon différents experts, la production du Sofosbuvir, pour 12 semaines de traitement ne reviendrait qu'à 100 dollars. Il est à noter que Gilead peine à obtenir un brevet d'invention dans nombre de pays dans la mesure où le Sofosbuvir est un médicament à l'innovation contestable au niveau moléculaire. Il s'agit en effet d'une modification mineure d'un ancien médicament ce qui, au regard de nombreuses lois nationales, ainsi que de celles de l'OMC, ne constitue pas réellement une invention à part entière. Ainsi, plusieurs demandes d'annulation du brevet sont actuellement en cours d'examen dans différents pays comme l'Inde et la Thaïlande. En Egypte, le bureau des brevets a d'ores et déjà refusé le brevet sur le Sofosbuvir à deux reprises pour manque de nouveauté et d'inventivité. Il faut se battre pour que le Maroc ne délivre pas de brevet pour ce médicament.

¹ ITPC-MENA, l'ALCS et le CDSM dénoncent la licence GILEAD qui va priver 625.000 personnes infectées par le VHC au Maroc du traitement : <http://www.itpcmena.org/?73-millions-de-personnes-touchees>

Accord de libre-échange Maroc-UE : déséquilibre financier et endettement

Mimoun Rahmani¹

Depuis quelques années le Maroc a signé plusieurs accords de libre-échange, notamment avec les pays les plus puissants économiquement comme les USA et l'Union européenne. Ce sont des accords déséquilibrés qui ont aggravé la situation de l'économie marocaine, touchée de plein fouet par la crise économique mondiale et marquée essentiellement par des indicateurs macro-économiques au rouge : déficit commercial structurel, déficit budgétaire chronique, réserves de change en baisse continue et taux d'endettement de plus en plus élevé.

La situation est d'autant plus inquiétante que le Maroc se tourne toujours davantage vers l'extérieur pour financer un certain nombre de projets (souvent inutiles et imposés comme celui du train à grande vitesse qui reliera Tanger à Casablanca) dont ne bénéficient que les grandes compagnies des pays créanciers, en particulier ceux ayant signé des accords de libre-échange ou de « de coopération » permettant la mise en œuvre des politiques et programmes fixés conjointement. C'est le cas ici avec les pays de l'Union européenne.

Rappel historique des relations économiques et commerciales Maroc-UE

Le premier accord commercial du Maroc avec l'Union Européenne (UE) a été signé en 1969, suite à des négociations ayant débutées dès 1963. Le champ strictement commercial de cet accord a été élargi avec un deuxième accord

¹ Membre d'Attac Cadtm Maroc

conclut en 1976, qui a pris fin en 1978, et qui intègre « l'aide » économique et financière.

Suite à la conférence de Barcelone en 1995, les deux parties ont conclu une année plus tard l'accord dit d'association qui a fixé la fin du démantèlement douanier progressif pour les produits industriels pour le 1^{er} mars 2012. Cet accord d'association prévoit la mise en place progressive d'une zone de libre-échange, renforce ainsi l'ouverture du marché marocain et élargit davantage le champs de « partenariat » à divers secteurs de l'économie : coopération industrielle, promotion et protection des investissements, agriculture et pêche, transport, énergie, environnement, éducation et formation, coopération scientifique, technique et technologique, etc.

En 2008, le Maroc a bénéficié du « Statut avancé » avec l'UE dans le cadre d'un programme qui vise à « appuyer le Maroc dans le processus de convergence réglementaire », qui définit les priorités notamment par rapport aux normes industrielles, sanitaires et phytosanitaires et dans les secteurs de la pêche, du transport maritime, de la gestion des ressources en eau ainsi que l'emploi et la protection sociale. Quelques actions ont été déjà menées dans des secteurs pilotes comme les services financiers (assurances) et les marchés publics. Le dit statut avancé et les programmes qu'il contient ont pour objectif principal **« l'intégration poussée de l'économie marocaine à celle de l'UE ! »**

Cette volonté de l'UE de mettre à genoux l'économie marocaine ne s'arrête pas là. En 2012, elle lance le processus de « négociations » en vue de ratifier un Accord de Libre-Echange dit Complet et Approfondi (ALECA). L'année 2012 a été, par ailleurs, marquée par la signature de l'accord agricole Maroc-UE, portant sur l'accélération de la libéralisation du commerce des produits agricoles transformés et des produits de la pêche et dont les négociations avaient été lancées en 2006.

Quels financements pour quelles politiques ?

En juillet 2010, le Maroc et l'UE ont signé le « Programme Indicatif National (PIN) » 2011-2013. Il s'agit d'un programme de financement d'un montant s'élevant à 580,5 millions d'euros, en augmentation de 18% par rapport au PIN 2007-2010. Des politiques sont concernées comme la gestion de la protection de la forêt, la réforme de la gestion des finances et de l'administration publique.

La Commission européenne a également octroyé au Maroc 80 millions d'Euros au titre du programme SPRING¹ qui (en quelque sorte) soutient les pays du sud de la méditerranée dans le processus de réformes démocratiques. Et on sait bien ce que signifie « processus de réformes démocratiques » pour l'UE. C'est tout simplement la libéralisation à marche forcée de tous les secteurs de l'activité économique et l'ouverture des marchés devant les produits européens ; ce qui nécessite une certaine « stabilité politique » et donc un gouvernement libéral pro-UE capable d'exécuter les recommandations des institutions européennes ! Dans ce sens le Maroc a d'ailleurs obtenu en 2011 le statut de « partenaire pour la démocratie » auprès de l'assemblée parlementaire du conseil de l'Europe, et ce alors que la monarchie marocaine imposait au peuple une « nouvelle » constitution dictée d'en haut sans véritable débat populaire et validée par un référendum très contesté. Dans le même temps, elle réprimait toute opposition potentielle au sein du Mouvement du 20 février, des journalistes critiques, des mouvements sociaux progressistes, etc.

¹ SPRING (Support for Partnership, Reform and Inclusive Growth) : Programme d'aide au partenariat, aux réformes et à la croissance inclusive). Il vise à apporter un soutien accru aux pays du Sud de la Méditerranée engagés dans le processus de réformes démocratiques.

Programme Indicatif National (PIN)

Le PIN est un document de programmation pour les aides de la Commission européenne. Il évoque l'évolution des relations bilatérales et de la situation dans le pays ainsi que le rythme de mise en œuvre des accords. De plus, il analyse en détail les objectifs de chaque priorité.

Pour la période 2007-2013, le document de stratégie par pays (DSP) a défini cinq axes de priorité : le développement des politiques sociales, la modernisation économique, l'appui institutionnel, la bonne gouvernance et la protection de l'environnement.

Sur la question sociale, l'impact n'a été que très minime, et les inégalités sociales et entre régions n'ont cessé de s'élargir. La réduction des inégalités, l'égalité entre les genres et la scolarisation des filles restent à développer et à améliorer. De plus, l'augmentation, de plus en plus importante, du nombre des chômeurs, en particulier des jeunes diplômés montre clairement que ces politiques européennes n'ont pas eu les résultats escomptés.

Sur les autres points concernant la modernisation de l'économie, la protection de l'environnement, la bonne gouvernance et l'appui institutionnel, le point le plus important, qui risque d'avoir un impact considérable, est certainement, comme le confirme l'UE, « la convergence de la législation marocaine avec l'acquis communautaire » ! Autrement dit, la plus-part des lois marocaines ont été calquées sur le système juridique et institutionnel européen (en particulier français), notamment en matière de législation concernant les marchés publics, la gestion déléguée, le partenariat public-privé, etc. L'objectif est bien entendu la simplification de la législation afin de permettre aux sociétés européennes l'accès facile au marché marocain. D'autres mesures, comme la gestion active de la dette, ont permis aux sociétés de l'UE d'accaparer les secteurs les plus stratégiques du royaume, tels que la SAMIR (raffinerie de pétrole), la gestion déléguée de la

distribution de l'eau et l'électricité de la plupart des grandes villes, la gestion de l'assainissement liquide et solide, une partie de la gestion du transport urbain, notamment les tramways flambants neufs, Maroc-Telecom, etc.

Et au-delà, on peut craindre que cette « harmonisation des législations avec l'acquis communautaire » entraîne une harmonisation automatique des réglementations dès que celles de l'UE sont modifiées, sans susciter le moindre débat ni la moindre prise de décision de la part de la partie marocaine¹. Et cette question est encore plus inquiétante dans le cadre des négociations actuelles du Traité de libre-échange transatlantique entre l'UE et les Etats-Unis. S'il venait à être signé, cela modifierait de fond en comble les conditions de l'accord UE/Maroc. Si les inquiétudes sont grandes au niveau des mouvements sociaux européens, il y a vraiment lieu de s'intéresser de près à cette question de ce côté-ci de la Méditerranée, car les impacts d'une telle harmonisation risquent fort d'y être carrément désastreux.

Pour les droits de l'Homme, n'en parlons même pas. La création de diverses institutions comme le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) n'empêche pas la répression de se poursuivre au quotidien. Les arrestations et emprisonnements des militants et des journalistes en témoignent. La liberté d'expression, le droit d'association, de rassemblement, la liberté de presse et la dignité des citoyens sont bafouées en permanence. Pourtant les textes signés par les deux parties parlent de « promotion et protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales » ou encore de la « liberté d'expression, y compris dans le domaine de l'audiovisuel, et liberté d'association et de rassemblement »². Mais ce ne serait pas la première fois

¹ Cela a déjà été le cas chaque fois que l'UE s'est élargie, passant de 15 membres en 1995 à 27 aujourd'hui, sans que les termes de l'accord n'aient été renégociés. Cela a aussi été le cas plus récemment avec les retombées de la réforme de la PAC qui ont modifié les termes de l'accord agricole, sans que celui-ci ne soit pour autant renégocié. Cf. chapitre agriculture.

² Voir notamment Plan d'action 2013-2017.

que cette question est rappelée « pour mémoire », sans que les violations des droits humains sur le terrain n'entraînent la moindre réaction des partenaires européens.

Plan d'action Maroc-UE 2013-2017

Le nouveau plan d'action Maroc-UE 2013-2017, signé en décembre 2013 vise à son tour le renforcement de « l'intégration des structures économiques et sociales marocaines à celles de l'UE » ! En d'autres termes, la dépendance pure et simple de l'économie marocaine vis-à-vis de l'UE, Et c'est bien là le cœur de l'Accord de Libre-Echange Complet et Approfondi (ALECA) en négociation actuellement. Le Roi du Maroc l'a d'ailleurs bien exprimé dans son discours du trône prononcé le 30 juillet 2014 : *«Le Maroc accorde une importance capitale au succès des négociations en cours pour parvenir à un Accord de libre-échange global et profond devant servir de cadre à un plus grand rapprochement entre le Maroc et l'Europe et à une meilleure intégration de l'économie marocaine dans le marché intérieur européen. »*

La réalisation des objectifs de ce plan, comme cela a été le cas avec les plans précédents, passera, entre autres, par l'arme de la dette et à travers les instruments de financement que sont la « Facilité d'investissement voisinage » et la « Facilité Euro-Méditerranéenne d'Investissement et de Partenariat (FEMIP) ». Ainsi que par les prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI).

Sur le plan strictement économique, le plan d'action parle de la « poursuite des réformes structurelles de l'économie et des finances ». Parmi les mesures envisagées, figure la réforme de la Caisse de compensation et du régime de subventions des prix de l'énergie et de certains produits alimentaires, de façon à « diminuer la charge budgétaire et assurer la viabilité des finances

publiques ». Cela veut dire en clair l'application des politiques d'austérité visant la réduction des dépenses publiques, sur le dos des citoyens qui sont en train d'en payer la facture. S'ajoute à cela la réforme du régime des retraites qui viendra peser lourd sur les revenus des fonctionnaires et salariés et sur leur situation sociale actuelle et future.

ALE et accentuation du déficit commercial

Quoique le Maroc essaye de diversifier ses relations commerciales en s'orientant vers l'Afrique, l'Amérique et l'Asie, l'Union européenne reste le partenaire privilégié. Les échanges commerciaux avec l'UE représentent plus de 50% du total des échanges avec l'extérieur. Les premiers partenaires commerciaux sont la France et l'Espagne, avec respectivement 32% et 26% des échanges avec la zone Euro en 2011.

Quant aux exportations marocaines vers l'UE, elles sont de l'ordre de 111,8 milliards de dirhams en 2013, contre plus de 190,7 milliards de dirhams d'importations européennes.

Dans le cadre des accords de libre-échange Maroc-UE, les exportations marocaines atteignent environ 30 milliards de dirhams, alors que les importations dépassent les 75 milliards de dirhams. De ce fait, le solde commercial du Maroc avec l'UE est très déficitaire atteignant 45 milliards de dirhams en 2011 et 51,4 milliards de dirhams en 2012, soit 25% du déficit global.

Par ailleurs, les IDE en provenance de l'Europe ont connu une baisse importante à cause de la crise que traverse l'Union depuis 2008, et aussi du fait que la plupart des entreprises publiques rentables ont déjà été privatisées et qu'il n'y a donc pratiquement plus rien à vendre aux investisseurs étrangers. Ils ne représentent désormais que 57% des IDE reçus.

D'une manière générale, les ALE conclus avec l'UE, les USA, la Turquie et l'accord d'Agadir ont creusé davantage le déficit commercial du Maroc qui a dépassé en 2012 la barre des 200 milliards de dirhams, soit 24% du PIB marocain. 32% de ce déficit, soit 63,9 milliards de dirhams proviennent des relations commerciales dans le cadre des ALE. En 2013, ce déficit a connu une légère baisse pour atteindre près de 197 milliards de dirhams. Il a ainsi été multiplié par 4,5 en l'espace de 10 ans !

Déficit commercial structurel (2007-2013)

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Importations (Mlds \$)	261,2	326,0	263,9	297,9	357,8	386,1	379,2
Exportations (Mlds \$)	125,5	155,7	113,0	149,5	175,0	184,6	182,8
Solde (Mlds \$)	-135,7	-170,3	-150,9	-184,4	-182,8	-201,4	-196,4
Couverture (%)	48,0	47,8	42,8	50,2	48,9	47,8	48,2
% PIB	22,0	24,7	20,6	19,4	22,8	24,5	23,8

A ce déficit commercial structurel s'ajoute un déficit budgétaire chronique, qui vient aggraver davantage le niveau d'endettement du Maroc. Les deux déficits ont épuisé les réserves de change qui sont actuellement à leur niveau le plus bas, et ne couvrent plus que 4 mois et 18 jours d'importations, alors que ce taux de couverture était de 11,5 mois en 2005 (voir tableau ci-

dessous). Devant cette situation financière très critique le gouvernement marocain multiplie ses sorties dans les marchés extérieurs de la dette.

Baisse continue des réserves de change

Année	05	06	07	08	09	10	11	12	13
Réserves de change (Mdsdh)	166	191	208	197	193	193	169	145	150
Couverture Mois/Importations	11	9	8	6	6	6	4	4	4

Aggravation de la dette publique :

La dette publique marocaine a atteint en fin 2013 le total de 678,8 milliards de dirhams et représente 77,8% du PIB¹. Selon les estimations officielles, elle atteindra 79% du PIB en fin 2014 et 81% du PIB en 2015. La part de la dette extérieure publique est de l'ordre de 28,8 milliards de dollars, soit 26,9% du PIB. C'est son niveau le plus élevé depuis la crise de la dette des années 1980. Quant à la dette intérieure publique elle est de 444,1 milliards de dirhams.

De ce fait le Maroc est l'un des pays les plus endettés de la région arabe après les Emirats Arabes Unis (141% du PIB), le Liban (137% du PIB), l'Egypte (90% du PIB) et le Qatar (82% du PIB).

¹ Le Produit Intérieur Brut (PIB) du Maroc a atteint en 2013 (base 1998) 872,791 milliards de Dirhams.

La France est le premier créancier bilatéral du Maroc avec 17,8% du total de la dette publique extérieure. La BEI est également l'un des principaux créanciers du Maroc (12,2% de la dette extérieure).

La dette est un véritable mécanisme de transfert d'une immense richesse du Sud vers le Nord, au profit des capitalistes étrangers et au profit des Etats occidentaux et de leurs sociétés multinationales, en particulier européennes. En 2013, le Maroc a payé à l'étranger en termes de services de la dette, 163,2 milliards de dirhams¹, soit l'équivalent du 38,5% du budget général de l'Etat, 12,6 fois le budget de la santé, 3,5 fois le budget de l'éducation et 83,3% des recettes fiscales.

Par ailleurs, le Maroc a payé à l'étranger entre 1983 et 2013, 157,9 milliards de dirhams (ce qui représente plus de 10 fois sa dette initiale) et il doit encore payer près de 29 milliards de dollars.

Depuis 1996, le Maroc poursuit une politique dite de « gestion active de la dette » qui vise la réduction de la dette extérieure publique. Le principal mécanisme de cette politique est la conversion de la dette en investissements publics et privés, notamment avec les pays européens (France, Italie, Espagne,...).

La conversion des dettes en investissement public se traduit par un accord entre le pays créancier et le Maroc qui consiste à annuler un montant de dette envers le Maroc à condition que ce montant annulé soit destiné au financement de projets publics arrêtés conjointement avec le pays créancier. Quant au transfert de dette en investissement privé, un investisseur (personne physique ou morale) achète à l'étranger la créance en devise et sera remboursé au Maroc en monnaie locale moyennant une décote. L'argent

¹ Ce montant représente un record jamais atteint depuis la fin des années 1980. Il a augmenté de 47,4 milliard de Dirhams, soit 40,9% par rapport à 2012.

reçu sera utilisé pour l'achat d'actions d'une société existante ou par la création en toutes pièces d'une nouvelle entreprise.

Les conversions des dettes en investissement ont permis aux sociétés européennes d'accaparer les secteurs les plus stratégiques : eau, électricité, assainissement, transport urbain, etc.

On constate donc que les accords de libre-échange entre le Maroc et l'UE n'ont pas permis de réduire les déficits et d'assainir l'économie marocaine, mais ont au contraire aggravé la situation. La mise en œuvre de l'ALECA creusera les déficits et aura pour conséquence un renforcement des politiques d'ajustement structurel et d'austérité. Ces politiques ne se limiteront pas aux seuls aspects macro-économiques ou aux secteurs à l'exportation, mais toucheront l'ensemble des activités économiques, et au-delà même les situations économiques et sociales des citoyens.

Circulation des personnes : un échange à sens unique

Lucile Daumas¹

18 juin 2014. « L'assaut a été lancé tôt mercredi par environ 400 clandestins, qui ont essayé de franchir la triple barrière grillagée, haute de sept mètres, qui entoure la ville. "Aucun d'entre eux n'est parvenu à entrer sur le territoire espagnol", a indiqué la préfecture de Melilla dans un communiqué, précisant qu'environ 150 migrants "étaient restés accrochés au grillage ou étaient descendus dans l'espace séparant les barrières"². »

La frontière qui sépare le Maroc de Ceuta et Melilla, enclaves espagnoles en territoire marocain, s'est hérissée en 1995 d'un double grillage de séparation. Triplé par la suite, haut de 6 à 7 mètres, équipé de caméras à vision nocturne, de radars, de fils de fer barbelés munis de lames tranchantes comme des rasoirs, c'est une véritable machine de guerre anti-migrants qui a été placée là. Malgré cela, lors d'assauts massifs, une minorité parvient parfois à la franchir, tandis que les autres doivent rebrousser chemin, souvent très gravement blessés et fréquemment, les forces de l'ordre, espagnoles ou marocaines, franchissent la frontière pour ramener des migrants passés clandestinement³.

Symboliquement, 1995 est une date importante. C'est l'année du lancement, à Barcelone, du partenariat euro-méditerranéen, qui devait faire de la Méditerranée une « zone de paix et de prospérité partagée », de « dialogue

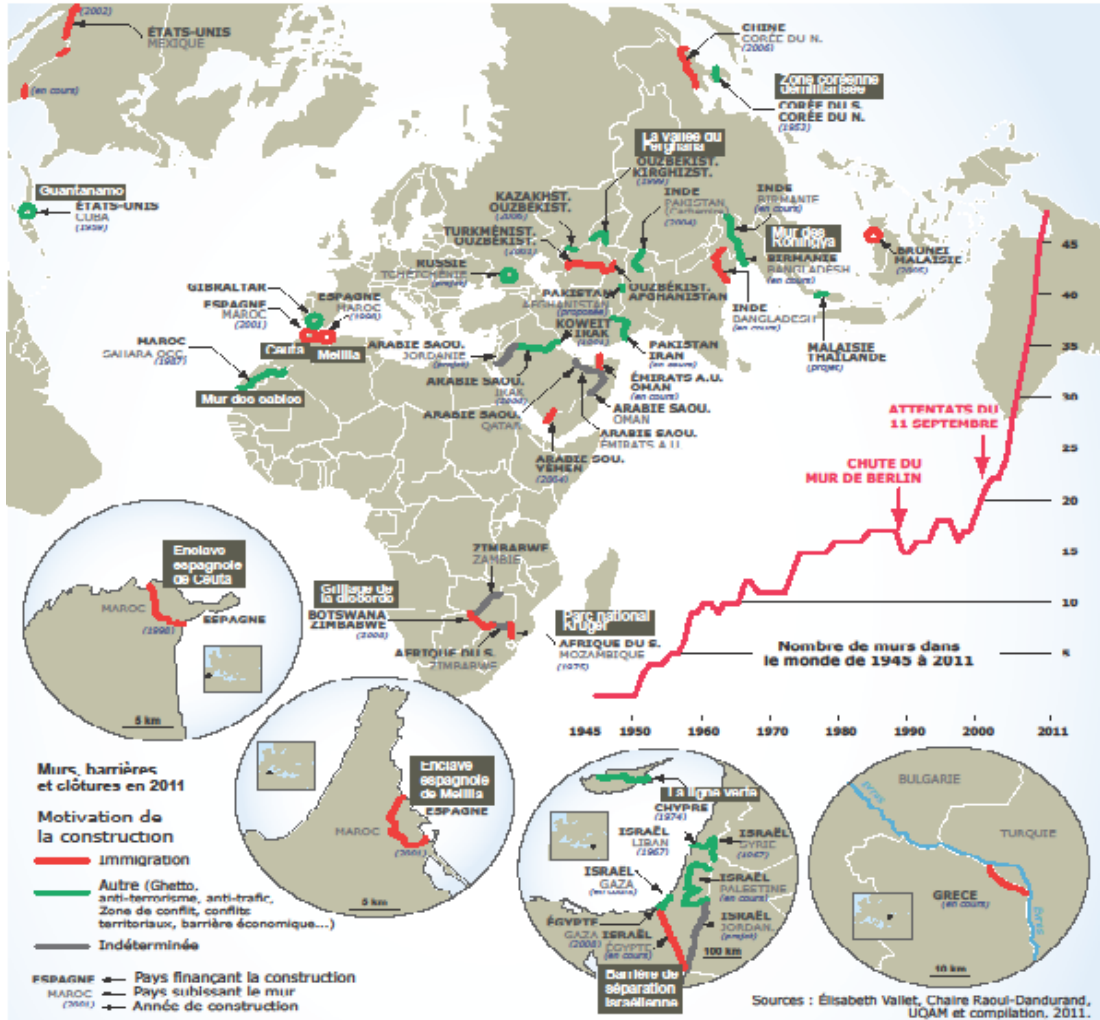
¹ Membre d'Attac Cadtm Maroc

² « Des immigrants restent accrochés au grillage », 18 juin 2014[en ligne] <http://www.20min.ch/ro/news/monde/story/25836226>. Ce genre d'information constitue, depuis près de 20 ans, une actualité récurrente, les tentatives de forcer les grillages se répétant à intervalles irréguliers, et s'accompagnent chaque fois de leur lot de mort, de blessés, d'arrestations et de déportations.

³ On pourra voir cette pratique en œuvre sur le film suivant : <http://vimeo.com/109010316>

entre les peuples et les cultures ». N’y a-t-il donc rien de mieux que des barrières pour favoriser les échanges et le dialogue ?

Toujours plus de murs dans un « monde sans frontières »



© Migreurop (2012) *Atlas des migrants en Europe. Géographie critique des politiques migratoires européenne*, Paris, Armand Colin, 144 p. Carte réalisée par Nicolas Lambert.

Depuis, de traités de libre-échange en Politique de bon voisinage, en passant par le partenariat avancé, cette politique de fermeture des frontières ne s’est pas démentie. La carte ci-dessus montre bien comment, alors que les traités de libre-échange se multiplient dans le monde, les dispositifs de verrouillage de la mobilité des personnes se multiplient. Un nouveau mur de séparation est même en construction à la frontière orientale du Maroc, entre le Maroc et l’Algérie.

En juin 2014, l'Union européenne a débloqué 10 millions d'euros supplémentaires pour aider l'Espagne à renforcer le dispositif de blindage des frontières de Ceuta et Melilla, tandis qu'au mois d'avril 2013, était lancé, dans le cadre de l'Agence Frontex¹, le système « Closeye » permettant une surveillance aérienne du détroit de Gibraltar, grâce à des technologies de pointe, allant du drone jusqu'au satellite intelligent.

Ainsi, tandis que se négocie la libre circulation des biens et des marchandises, que le Maroc se couvre de zones off-shore, enclaves de non-droit sur le territoire marocain permettant aux investisseurs européens une exploitation intensive de la main d'œuvre locale et une réexportation de la production et des bénéfices, la frontière entre le Maroc et l'UE est plus verrouillée que jamais pour tous les Africains, Marocains compris.

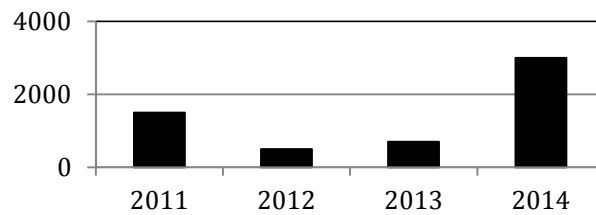
Claire Rodier se demande à juste titre si ces dispositifs ne visent pas davantage un objectif politique (autour de la thématique sécuritaire et du mythe de la menace migratoire) et économique (ils sont très onéreux pour les pays qui les mettent en place, mais très lucratifs pour les industries d'armement et les multinationales de la sécurité²) qu'une réelle étanchéité des frontières par rapport aux velléités de passage d'une mince frange de la population africaine. « Tout se passe comme si, au lieu d'apporter la sécurité promise, chaque nouveau dispositif de contrôle mis en place n'avait pour utilité que de révéler les failles et les lacunes des précédents, et pour finalité de justifier les suivants³.»

¹ Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union

² Telle G4S, qui est par ailleurs montrée du doigt par la campagne BDS (Boycott, Désinvestissement, Sanctions) pour son intervention au sein du dispositif de verrouillage des territoires palestiniens par Israël et au sein des prisons israéliennes.

³ Claire Rodier, Xénophobie business : à quoi servent les contrôles migratoires, Paris, La découverte (Cahiers libres), octobre 2012.

Nombre de migrants morts ou disparus en Méditerranée (par an)



Source: UNHCR/OIM Pour 2014, chiffre à la mi- septembre 2014

Quoi qu'il en soit, ces multiples barrières dont on peut juger l'effet mortifère sur le graphique ci-dessus, visent délibérément à blesser et à donner la mort, et viennent jeter le trouble sur le vocabulaire utilisé par l'Union européenne pour qualifier ses rapports avec le Maroc, « partenaire privilégié », dans le cadre d'une « politique de voisinage », et d'un « statut avancé » lui conférant tous les avantages de l'UE, « sauf les institutions ».

Statut avancé, par rapport à quoi ?

Parmi les partenaires méditerranéens de l'UE, dans le cadre du « Processus de Barcelone », il y aurait désormais des partenaires ordinaires et des partenaires privilégiés. Comme l'Etat d'Israël, qui lui aussi jouit d'un statut privilégié ou la Tunisie de Ben Ali, qui avait elle aussi bénéficié de ce label.

Les partenaires seraient-ils mis en concurrence ? Ou faut-il plutôt considérer ce statut comme une récompense symbolique pour les bons et loyaux services rendus par le Maroc, en termes d'ouverture de son territoire aux investisseurs européens et de vigile des frontières européennes ? Le statut avancé serait-il une réponse, vingt ans après, à la candidature du Maroc à l'adhésion à l'Union européenne, posée par Hassan II dès 1987 ? Perspective bien improbable qui n'a pas suscité les mêmes débats passionnés que lors de la demande d'adhésion de la Turquie. Quoi qu'il en soit, ce statut « avancé » affiche une volonté de plus grande intégration et de meilleurs échanges entre les deux entités. C'est du moins l'image qui est présentée au public.

Echange sans circulation : la fermeture des frontières

Echanges plus importants, sans doute, puisque tout le projet repose sur la finalisation d'une zone de libre-échange entre les deux entités, devenue réalité depuis la fin 2012 (à l'exception du volet agricole qui fait l'objet d'un accord séparé¹). Mais ce libre-échange, qualifié aujourd'hui, dans un nouveau round de négociations, de « complet et approfondi » ne concerne que les marchandises et les capitaux. En revanche, pour ce qui est des personnes, les frontières continuent à se fermer chaque jour davantage. Les nouvelles réglementations continuent à s'empiler pour former un corpus opaque allant toujours dans le sens d'un verrouillage et d'une militarisation accrues des frontières face aux populations du Sud² (dans l'autre sens, la libre-circulation est considérée comme forcément bénéfique), d'expulsions toujours plus nombreuses et d'une implication toujours plus grande des pays du Sud dans la fermeture de leurs propres frontières, au détriment de leurs propres ressortissants.

L'agence Frontex, créée en 2004 pour coordonner le contrôle des frontières extérieures de l'Union européenne, est le principal outil de cette politique et jouit de budgets considérables³. Malgré cela, son rapport annuel indique que les franchissements illégaux de l'ensemble des frontières de l'UE sont passés de 72500 à 107 000 entre 2012 et 2013, ce qui correspond à une augmentation de 48%⁴. C'est, sans surprise, l'exode massif des Syriens fuyant la guerre et les bombes qui est à l'origine de cette augmentation.

Pour ce qui est de la partie occidentale de la Méditerranée, le rapport indique que les chiffres sont restés stables pour l'année 2013, avec 6800 passages

1 Voir à ce sujet les contributions de Najib Akesbi et Omar Aziki, dans ce présent ouvrage.

2 Le GISTI recense pour la période comprise entre juin 2013 et mai 2014 pas moins de 13 textes et règlements votés par le Parlement européens, concernant la question migratoire. Dans le même temps, 52 textes (lois, décrets, directives) ont été publiés au Bulletin officiel français. [En ligne]

<http://www.gisti.org/spip.php?rubrique33>

3 Son budget s'élevait à 93 950 000 euros pour l'année 2013. [En ligne]

http://frontex.europa.eu/assets/About_Frontex/Governance_documents/Budget/Budget_2013.pdf

4 Frontex, Annual risk analysis 2014, Frontex, Varsovie, mai 2014

clandestins détectés, dont les deux tiers aux frontières de Ceuta et Melilla¹. Et cela malgré la multiplicité des programmes mis en œuvre, tels le programme EUROSUR, lancé en 2013, qui recueille l'ensemble des données sur les frontières de l'UE, le GMES (Global Monitoring for Environment and Security), outil européen de surveillance des déplacements des personnes par satellite, LIMES (Land and Sea Monitoring for Environment and Security), ou encore le système CLOSEYE, cité plus haut. La sophistication de la surveillance ne fait pas diminuer pour autant les tentatives de passage en pateras et, à constater le nombre croissants des morts², elle ne sert pas non plus à des opérations de sauvetage des embarcations en difficulté.

Echange sans circulation : les expulsions

Le blocage de toute libre circulation vers l'Europe est donc toujours à l'ordre du jour et les expulsions vers les pays d'origine ou de transit restent l'un des outils de cette fermeture de l'Europe à ses voisins, aussi « avancés » soient-ils.

Le Maroc est tristement célèbre pour ses expulsions de migrants subsahariens vers l'Algérie ou la Mauritanie, mais par ailleurs son statut « avancé » vis-à-vis de l'Europe et son rôle de garde-frontière ne donne aucun privilège à ses ressortissants en la matière. Au contraire, sa proximité rend les expulsions plus faciles et plus fréquentes.

Ainsi, ce sont plus de 12 000 Marocains qui ont été déclarés persona non grata en Europe en 2013, parmi lesquels plus de 3900 ont été expulsés de force. L'Espagne pour sa part a construit deux centres d'accueil à Nador et Beni Mellal pour jeunes mineurs, pour lui permettre de contourner sa propre

¹ Ibid., p.7.

² 25.000 morts ont été recensés depuis 20 ans, 4000 pour les 5 dernières années, 2000 pour la seule année 2011. Voir à ce sujet le recensement macabre réalisé par Gabriele del Grande, sur son blog Fortress Europe [En ligne] fortresseurope.blogspot.it.

législation, qui interdit tout renvoi de mineur qui n'aurait pas de structure d'accueil dans son pays.

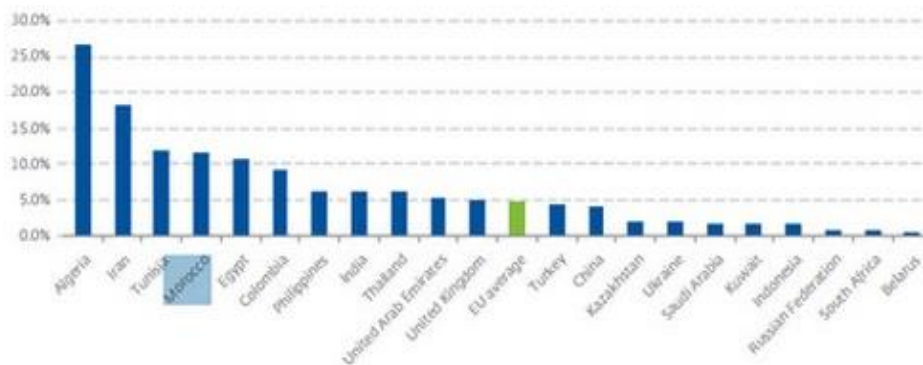
Par ailleurs, les pressions de l'UE sur le Maroc continuent à être fortes pour que ce dernier signe un accord de réadmission général qui concernerait tous les pays européens et tous les migrants refoulés, Marocains ou non, dès lors qu'ils sont supposés être entrés en Europe à partir du Maroc. Un « partenariat pour la mobilité » (sic) a été signé en juin 2013 qui lie clairement l'assouplissement de la délivrance des visas pour certaines catégories de ressortissants marocains à l'aboutissement des négociations autour de cet accord de réadmission, « prévoyant aussi des dispositions relatives aux ressortissants des pays tiers¹. ». Cette question reste l'un des axes des négociations actuelles sur l'Accord de Libre Echange Complet et Approfondi, dans la logique de l'OMC qui veut que la mobilité des personnes fasse partie des accords commerciaux. Mais, de sources informées, il semble que le Maroc n'obtienne toujours pas de détails sur la nature et l'ampleur des assouplissements proposés.

Echange sans circulation : les visas

La bonne volonté du Maroc en matière de contrôle de la frontière Sud de l'Europe ne vaut pas pour autant un traitement de faveur pour les Marocains. Le rapport annuel 2014 de Frontex montre que l'Union européenne continue à rejeter massivement les demandes de visas émanant des pays du Maghreb. L'Algérie détient le record mondial, avec 27% de refus de visas, le Maroc vient au 4^{ème} rang avec un peu plus de 10%.

1 Déclaration conjointe établissant un partenariat de mobilité entre le royaume du Maroc et l'Union européenne et ses Etats membres, UE, Bruxelles, 2013. [En ligne] http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-is-new/news/news/2013/docs/20130607_declaration_conjointe-maroc_eu_version_3_6_13_fr.pdf

Top 20 des pays selon le pourcentage de refus de visas



Source: Overview of Schengen Visa Statistics 2009–2012, European Commission Directorate-General Home Affairs, 2013. In : Frontex, Annual risk analysis 2014, Frontex, Varsovie, mai 2014.

Ces chiffres doivent cependant être relativisés : les frais de visas (60 euros pour un visa de transit ou de court séjour, et 99 euros pour un visa de long séjour) sont très onéreux et de surcroît non remboursables en cas de refus. Les rendez-vous pour le dépôt du dossier doivent être pris plusieurs semaines à l'avance et la liste des pièces à fournir est kilométrique. Aussi, de nombreuses personnes ne déposent même pas leurs demandes de crainte de perdre leur temps et leur argent.

Le statut avancé, c'est donc « tout sauf les institutions » mais aussi « tout sauf la liberté de circulation ». Le Maroc est un partenaire privilégié, mais les Marocains sont toujours *persona non grata* et la suspension des visas n'est pas à l'ordre du jour. Tout au plus, *« l'UE pourrait envisager, au cas par cas et en tenant compte de la relation globale avec le pays concerné, de prendre des mesures conditionnelles conduisant progressivement à la libéralisation du régime des visas pour le pays en question (...) pour autant que les instruments juridiques (...) et politiques (dialogue sur les politiques à mener et plans*

d'action) soient mis en œuvre de façon efficace »¹. On appréciera les nuances de la formulation !

La migration de travail n'est cependant pas écartée. L'UE sait que, dans quelques années, la chute de la natalité va accroître ses besoins en main d'œuvre extérieure. Et elle ne sait pas combien de temps elle pourra contenir la grogne de ses salariés concernant le gel des salaires et la précarité toujours accrue des statuts. Dans ce contexte, il est probable que soit fait un recours plus massif à l'immigration de travail. Selon les intérêts bien compris de l'Europe, évidemment : *« le but des migrations et de la mobilité est de contribuer à la vitalité et à la compétitivité de l'Union. Garantir l'existence d'une main d'œuvre adaptable possédant les qualifications requises et capable de faire face avec succès à l'évolution constante de la démographie et de l'économie est une priorité stratégique pour l'Europe »².*

Ainsi donc, lorsque l'UE et le Maroc affirment « l'importance de développer la dimension humaine du partenariat UE-Maroc, à travers le renforcement des échanges culturels, éducatifs, scientifiques, l'implication de nouveaux acteurs et l'encouragement d'espaces de concertation entre les sociétés civiles »³ il ne s'agit là que d'échanges très encadrés, limités par les « espaces de concertation » concédés et l'octroi de visas au compte-goutte. Il ne s'agit clairement pas de rapprochement entre les peuples.

La nouvelle politique marocaine en matière de migration : avancée humanitaire ou poudre aux yeux ?

C'est dans ce contexte que le Maroc a annoncé en septembre dernier sa décision de se doter d'une politique migratoire, préparée par un rapport du

¹ « Approche globale de la question des migrations et de la mobilité » : communication de la commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au comité des régions, SEC(2011)1353 final, [En ligne] eur-lex.europa.eu/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0743:FIN:FR:PDF.

² Ibid.

³ Déclaration conjointe Sommet Union Européenne-Maroc Grenade, 7 mars 2010. [En ligne] http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/er/113200.pdf

CNDH intitulé « Etrangers et droits de l'homme au Maroc : pour une politique d'asile et d'immigration radicalement nouvelle¹ ». Prenant acte du fait que le Maroc est désormais non seulement un pays d'émigration et de transit, mais « une terre d'asile et d'installation durable de migrants », il y reconnaît les exactions précédemment exercées contre les immigrés, régulièrement dénoncées par les associations et ONG nationales et internationales (interpellations et contrôles au faciès, déportations et expulsions massives, violences, non reconnaissance du droit des réfugiés, non délivrance de titres de séjour...) :

« Sans contester sur le principe le droit des autorités marocaines à contrôler l'entrée et le séjour des étrangers et leur devoir de lutter contre les trafics des êtres humains, le CNDH estime que les pouvoirs publics ne peuvent, dans l'accomplissement de ces missions, se soustraire aux dispositions constitutionnelles en matière de droits humains et de droits des étrangers, aux engagements internationaux contractés en vertu de la ratification de l'ensemble des instruments de protection des droits de l'Homme (...)».

Les principaux points de ce texte concernent la mise en place d'un dispositif national de l'asile (sans se référer cependant à la Convention de Genève, signée par le Maroc) ; la mise en place d'une opération de régularisation exceptionnelle de certaines catégories de migrants en situation irrégulière, en fonction de différents critères (durée de séjour au Maroc, vie familiale, insertion dans la société marocaine, accords bilatéraux, ...). Enfin, certaines mesures concernent les immigrés en situation régulière (droit d'association, droit de vote aux élections municipales, etc.). Les organisations internationales onusiennes, les pays partenaires et les bailleurs de fonds sont appelés à mettre la main à la poche pour aider le Maroc à mener cette politique.

¹ Conseil national des droits de l'homme, Etrangers et droits de l'homme au Maroc : pour une politique d'asile et d'immigration radicalement nouvelle, Rabat, CNDH, septembre 2013

Ce rapport, approuvé par le Roi, semblerait montrer une réelle volonté de trouver une solution à la nouvelle configuration du Maroc comme pays d'accueil des demandeurs d'asile et d'immigration. Pour la première fois la question des sans-papiers est abordée et une régularisation est promise. Cependant le caractère « exceptionnel » de cette mesure, la multiplicité des critères pour obtenir la carte de séjour (et par conséquent la difficulté à rassembler les pièces demandées) et l'expérience passée de ce genre d'opérations dans certains pays européens pouvaient déjà mettre la puce à l'oreille. C'est ce que n'ont pas compris les militants des organisations de migrants ou de soutien qui se sont laissés coopter (notamment au sein de la commission de recours mise en place par le CNDH), légitimant ainsi un processus sur lequel ils n'ont aucune prise. L'actualité est venue rapidement confirmer les doutes.

En ce qui concerne le droit d'asile, une des premières mesures de la nouvelle politique marocaine a été, dès janvier 2014, une série d'expulsions de ressortissants syriens vers la Turquie ou l'Algérie, avec une effroyable partie de ping-pong avec des familles syriennes entre le Maroc et l'Algérie, par-dessus une frontière supposée fermée¹.

En outre, le HCR, qui après bien des difficultés avait fini par faire plus ou moins reconnaître par le Maroc les cartes de réfugiés qu'il délivrait, se voit de nouveau dans une situation embarrassante, liée à l'ouverture par le Maroc d'un bureau pour les demandeurs d'asile, resté jusqu'à présent pratiquement inactif. La situation est tellement préoccupante que la représentante par intérim du HCR à Rabat, dans une interview au journal en ligne Yabiladi

¹ Parmi les nombreux articles publiés par la presse à ce sujet, on pourra consulter : www.afrik.com/refugies-syriens-refoules-le-maroc-convoque-l-ambassadeur-d-algerie, mercredi 29 janvier 2014. www.solidmar.blogspot.it/2014/03violations-ddh-refugies-syriens.html, 29 mars 2014. www.bladi.net/forum/threads/enfants-refugies-syriens-danger-mort-frontiere-algero-marocaine-maghia.380637/

donnée le 20 juin 2014 à l'occasion de la journée mondiale des réfugiés, a déclaré :

« ... Aujourd'hui plus aucune carte de réfugié n'est délivrée. La commission marocaine ad hoc ne se réunit plus pour les nouveaux cas de demandeurs d'asile qui se présentent depuis septembre.(...) comme nous ne voulons pas, en délivrant une carte de réfugié que le Maroc ne reconnaîtrait pas, créer des problèmes par rapport aux réfugiés qui ont été reconnus par l'Etat, nous ne notifions aux demandeurs d'asile que nos décisions négatives. Ainsi ils peuvent s'organiser sur cette base ou faire appel de cette décision. Les autres restent dans l'attente. (...) Cette attente est très grave car il y a des cas très vulnérables qui ont besoin d'une décision du Maroc pour bénéficier d'une réinstallation internationale. Je pense aux cas de certains LGBT¹, mais aussi à des femmes qui ont subi des violences pendant leur route de migration, aux enfants non accompagnés qui peuvent être réinstallés dans les pays tiers. En somme, la situation des demandeurs d'asile aujourd'hui est pire qu'avant. Cela nous inquiète beaucoup. Nous ne voudrions pas que le Maroc croie que le travail est fini, alors que les migrants continuent et continueront à demander l'asile au Maroc². »

Ce discours en dit long sur la dégradation des relations entre le HCR et les autorités marocaines et sur la gravité de la situation des demandeurs d'asile sur le sol marocain.

Qu'en est-il sur le front des sans-papiers ? Aux dires des migrants et des associations qui les aidaient dans leurs démarches, réunir l'ensemble des pièces demandées relèvait d'un véritable parcours du combattant, les personnes non déclarées ayant rarement une attestation de loyer, un relevé d'électricité et encore moins un compte bancaire. Le 7 février 2015, à un mois de la fin de l'opération, le CNDH a annoncé le bilan : sur les 27 130 demandes

¹ Lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres.

² <http://yabiladi.com/articles/details/27024/maroc-estime-situation-demandeurs-d-asile.htm>

reçues, 16180 ont reçu un avis favorable, soit 59 % des demandes. Qu'advient-il des autres ? La réponse est déjà donnée :

« Deux heures après la fin de cette conférence de presse, les autorités marocaines ont mené une large opération de ratissage dans le campement de Gourougou à proximité de la ville occupée de Melilla, opération qui s'est soldée par l'arrestation de quelques 1 200 personnes qui, après prise d'empreintes, photos et enregistrement de l'état civil et nationalité, ont ensuite été conduites vers différentes villes : Errachidia, Goulmima, El Jadida, Safi, Youssoufia, Agadir, Kelâat, Sraghna, Chichaoua, Essaouria ou Tiznit, pour les lieux que le GADEM a pu identifier à la date du mercredi 11 février 2015.¹ »

Comme il fallait s'y attendre, après les régularisations, les arrestations et les déportations. A la hâte, on a ouvert des centres de rétention, non prévus et non habilités à cet effet, où l'on a entassé les migrants arrêtés où ils sont détenus de façon extrêmement précaire. Le Gadem a dressé la carte de ces centres de rétention, dispersés dans tout le pays²:



Après une tentative de l'Etat marocain de redorer son blason sur le plan humanitaire auprès des instances de l'ONU, le naturel revient au galop et c'est encore une fois la dimension sécuritaire et répressive qui reprend le dessus.

¹ Gadem, Fin brutale de l'opération de régularisation, 12/02/2015. <http://www.gadem-asso.org/Fin-brutale-de-l-operation>

² Daprès GADEM, http://www.gadem-asso.org/IMG/pdf/20150219_-_NoteCCSM_GADEM_detention_migrants-VF.pdf

Toutes ces opérations s'accompagnent d'une multiplication d'évènements à caractère raciste et xénophobe, alimentés à la fois par les comportements policiers (pas moins de 6 migrants ont trouvé la mort à Tanger, lors de rafles et de déportations, dans l'année écoulée) et par la situation de non-droit dans laquelle se trouvent les migrants subsahariens favorisant l'entassement, les petits trafics et l'implantation des mafias. De tels évènements pourraient servir de prétexte à de nouveaux refoulements massifs.

On voit donc bien comment, en matière de migration, les effets des politiques migratoires européennes ajoutés aux pressions que l'UE exerce sur ses pays riverains et partenaires pour qu'ils assument le rôle de garde-frontières sont considérables pour des pays comme le Maroc, même si le nombre de migrants reste relativement modéré jusqu'à ce jour. Que représentent 25 000 demandes de régularisation ? Une poussière par rapport aux quelques 2,6 millions de Marocains qui vivent à l'étranger¹. Et après l'effet d'annonce fortement médiatisé autour de la nouvelle politique migratoire marocaine qui a accouché d'une souris, le retour à la politique du bâton ne s'est pas fait attendre.

¹ Ibid. Et Ibrahima Kone, Maroc, 9^{ème} pays d'émigration au monde après le Royaume-Uni, l'Allemagne et l'Italie, www.yabiladi.com/articles/details/3745, 24 novembre 2010.

Conclusion

Nous avons voulu, tout au long des chapitres qui précèdent, donner quelques éléments permettant de comprendre quels sont les enjeux et les dangers des accords de libre-échange, en insistant sur ceux qui lient le Maroc à l'Union européenne et sur ceux qui sont en cours de négociation.

Nous n'avons pas pu faire le tour de toutes les questions soulevées par ces accords, qui loin d'être de simples accords commerciaux, englobent l'ensemble des activités économiques, affectent les législations et touchent à des domaines fort éloignés du domaine commercial ¹. En effet, toute réglementation peut être considérée, dans leur optique, comme un obstacle au commerce. Ces accords sont en réalité de véritables leviers pour imposer toutes les réformes qui vont permettre d'ouvrir les pays « partenaires » aux appétits de la finance et du commerce internationaux. Ils visent à démanteler toutes les réglementations qui limitent la libre circulation des capitaux et des marchandises et les profits des grandes entreprises multinationales, tout en restreignant au maximum la mobilité des personnes, ce qui permet de les fragiliser sur le marché du travail.

Pas étonnant alors que l'on aille toujours plus loin dans cette ouverture sans jamais faire de bilan sérieux de l'impact des accords précédents. Pas étonnant que tout se passe dans un huis-clos dont sont écartés non seulement les peuples, mais aussi leurs représentants (ou ceux qui sont supposés l'être), ainsi que les médias, tandis que la part belle est faite aux lobbies et aux organisations représentant les entreprises et la banque. Pas étonnant encore que les pourparlers soient accompagnés d'offres financières qui, sous forme de dons ou de prêts, appâtent les négociateurs par des offres

¹ Normes sanitaires et phytosanitaires, propriété intellectuelle, développement durable, règlement des différends entre les investisseurs et l'Etat, voici quelques uns des sujets qui étaient au menu du 3^{ème} round de négociations de l'ALECA (information qui serait restée indisponible s'il n'y avait eu une « fuite »).

alléchantes pour le court terme mais qui serviront tout à la fois à mettre en place les mécanismes du pillage des ressources des pays du Sud, de l'exploitation de leur main d'œuvre mais aussi de moyens de pression pour lever les réticences qui pourraient surgir. Cet argent-là sera récupéré au centuple par les pays prêteurs et donateurs.

C'est pourquoi la première bataille est celle de la démocratie, celle de la transparence, celle du débat public. La presse, les parlementaires et plus largement les peuples sont en droit de connaître les termes de la négociation, le brouillon initial, le mandat des négociateurs, les points sur lesquels les discussions achoppent et leurs évolutions. De plus en plus, les entreprises et les banquiers se substituent aux peuples et aux Etats pour prendre les décisions à leur place. Mais ces derniers sont en droit de demander des comptes aux négociateurs et d'exiger un référendum sur un sujet qui les concerne de près. La volonté populaire doit pouvoir se forger et s'exprimer.

La deuxième bataille est celle de la souveraineté. En effet nous devons refuser des accords totalement rédigés par les experts de l'Union européenne qui se négocient sans préparation, sans étude d'impact préalable. L'approche qui sous-tend ces négociations est une approche totalement colonialiste. Ces accords sont totalement déséquilibrés, tant sur la forme que sur le fond. Ils ne sont en rien des accords réciproques.

D'une part la taille des partenaires est totalement asymétrique, de même que leurs poids respectifs en matière économique. Et il faut lire les textes du Partenariat euro-marocain, voir comment l'Union européenne se penche sur son partenaire, en étudie les caractéristiques, démographiques, sociales, politiques, économiques et arrive avec sa solution miracle pour l'aider à sortir de son « retard » : l'entrée dans la compétition internationale. Pas de réciprocité en la matière. Le Maroc n'étudie pas la situation de l'Union

européenne ; comment ses citoyens ont été plongés dans une crise artificielle, créée par la fièvre financière, et sommés de rembourser, par le biais de mesures d'austérité qui n'atteignent jamais les nantis, ce que l'on a emprunté en leur nom pour sauver les banques ; comment la croissance a été stoppée et le chômage est en constante augmentation. Non, le Maroc n'a rien à dire à son grand frère européen, il n'est d'aucun conseil pour l'aider à sortir de sa crise. Il est seulement sommé d'harmoniser ses lois et règlements avec « les acquis européens » !

Ce faisant, si ces accords sont signés, il hypothèque totalement sa souveraineté.

En matière de législation et de régulation, puisqu'il devra au fur et à mesure qu'ils évoluent continuer à harmoniser ses lois et règlements avec ceux de l'Europe – qui rappelons-le, va vivre certainement la même chose avec les Etats-Unis si le Traité transatlantique est signé.

En matière industrielle, puisque l'orientation prise par l'économie marocaine est celle des zones franches, de la sous-traitance des industries européennes qui réexporteront tant la production que les profits, ne laissant au Maroc que les frais de l'équipement des zones franches, des infrastructures de transport et le bradage de sa main d'œuvre. Cette orientation ne sera, dans les nouveaux accords, que renforcée, car elle est déjà à l'œuvre depuis la signature des premiers accords de partenariat euro-méditerranéen.

En matière agricole, puisque l'orientation agro-exportatrice en sort renforcée, tout l'effort portant sur les grosses exploitations agro-industrielles produisant pour les marchés extérieurs cependant que le Maroc continue d'importer en quantités toujours plus massives de quoi nourrir sa population. La dépendance alimentaire nous met à la merci des fluctuations des prix des marchés internationaux, tant pour ce que nous consommons que

pour ce que nous exportons. Nous les subissons sans pouvoir y avoir aucune influence.

En matière de santé, puisque les protections consenties en matière de brevets sur les médicaments entraîneront un enchérissement des médicaments et un accès retardé aux génériques.

De leur issue va dépendre notre vie quotidienne.

En effet, le modèle de développement ne pourra qu'accroître les déséquilibres du pays, sur le plan économique et monétaire, entre classes sociales et entre régions. La marchandisation et le démantèlement des services publics seront renforcés, excluant par là les plus pauvres de l'accès aux services de base en matière de santé, d'éducation, de transport et renforçant ainsi les inégalités.

Les modèles de production et de consommation s'éloignent de plus en plus des besoins réels de la population et de ses traditions. Les OGM ont été subrepticement introduits, ne serait-ce que par le biais de l'alimentation des volailles, et font maintenant partie de notre alimentation quotidienne. Quel impact auront-ils sur la santé des marocains ?

Que dire du massacre qui se commet au nom du Partenariat eur méditerranéen à nos frontières avec l'Europe et dans la mer Méditerranée ? Restrons-nous silencieux, complices de ces crimes ?

Nous aurions pu multiplier les sujets, aborder la question climatique et environnementale, parler des normes sociales et sanitaires, évoquer l'ouverture des marchés publics aux entreprises étrangères... Tout un travail reste encore à faire pour décortiquer dans le détail l'impact des accords de libre-échange passés et à venir sur notre vie quotidienne et celle de nos enfants.

Tirer la sonnette d'alarme

Cela nous aurait demandé encore beaucoup de temps et d'énergie. Mais nous avons surtout voulu, par le travail présenté ici, tirer la sonnette d'alarme. La question du libre-échange nous intéresse tous. Il importe de sortir de notre silence, de prendre et conquérir tous les espaces où, tous ensemble, marocains et marocaines, nous pourrions faire entendre notre voix, exiger l'arrêt des négociations, revenir sur de nombreuses clauses des accords précédents qui mettent en danger notre économie, hypothèquent l'accès de notre population à ses droits fondamentaux et mettent en péril la vie des personnes venues chercher au Maroc accueil, asile ou protection.

Nous ne ménagerons pas nos efforts pour expliquer, sensibiliser les citoyens, interpeler les autorités, travailler avec toutes les organisations, personnalités, chercheurs qui peuvent contribuer à préparer une mobilisation citoyenne à la hauteur des enjeux.

En Amérique latine, les peuples ont fait reculer le projet états-unien de zone de libre-échange des Amériques. En Europe, la mobilisation se renforce contre le Traité transatlantique. Nous devons, nous marocains et peuples de la rive sud de la Méditerranée parvenir à mettre en échec ces accords coloniaux que veut nous imposer l'Europe avec la complicité de nos gouvernants et des quelques secteurs exportateurs qui en seront bénéficiaires.

Bibliographie succinte

Akesbi Najib, « Accord de libre-échange Maroc-Etats-Unis : un volet agricole lourd de conséquences », *Région et développement*, 23, 2006.

« ALECA et accès aux médicaments au Maroc », 15 avril 2014

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=WQ&reference=E-2014-003213&format=XML&language=FR> ,

Attac, *Guide de navigation pour affronter le grand marché transatlantique*, Paris, Attac, 2014.

Aziki Omar, « Le dilemme du modèle agro-exportateur marocain », mai 2014, <http://cadtm.org/Le-dilemme-du-modele-agro> .

Conseil Economique Social et Environnemental, « Cohérence des Politiques Sectorielles et Accords de Libre-Echange : fondements stratégiques pour un développement soutenu et durable », avril 2014, <http://www.ces.ma/>

Généreux, Jacques, « Laisser faire ou laisser passer, il faut choisir ». *Alternatives économiques*, 201, mars 2002.

Hilary, John, *Le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement : une charte dérégulatrice, une offensive contre l'emploi, la fin de la démocratie*, Bruxelles, Rosa Luxemburg Stiftung, mai 2014-12-20

Claudio Katz, Claudio, *Sous l'empire du capital: l'impérialisme au XXIe siècle*, Québec, M éditeur, 2014.

Pigeon, Martin, *Silence, on négocie pour vous*, Le Monde diplomatique, Juin 2014, <http://www.monde-diplomatique.fr/2014/06/PIGEON/50491>.

Rodier, Claire, *Xénophobie business : à quoi servent les contrôles migratoires*, Paris, La découverte (Cahiers libres), octobre 2012.

Sites

<http://arabic.cadtm.org>

<http://attac.org>

<http://attacmaroc.org>

<http://bilaterals.org>

<http://cadtm.org>

<http://www.ces.ma>

<http://www.femise.org>

<http://www.finances.gov.ma>

<http://frontex.europa.eu>

<http://www.ompic.org.ma>

<http://www.ourworldisnotforsale.org>

<http://www.s2bnetwork.org>

<http://www.wto.org>